

## **Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation**

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

**Arrêté**

**établissant la liste des territoires à risque important d'inondation**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE

PREFET DU LOIRET

PREFET COORDONNATEUR

DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-4, L.566-5, L.566-11, R.566-4, R.566-5 relatifs à l'identification des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article L.566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale, voire européenne, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu la consultation écrite des préfets de région et de département et des membres de la commission administrative du bassin Loire-Bretagne en date du 18 juin 2012 ;

Vu les avis favorables émis par les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne ;

Vu les avis favorables émis par les membres de la commission administrative du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne rendu le 4 octobre 2012 ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin Loire-Bretagne,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'annexe au présent arrêté fixe la liste des territoires du bassin Loire-Bretagne dans lesquels il existe un risque important d'inondation tels que définis à l'article L.566-5.II du code de l'environnement.

### **Article 2**

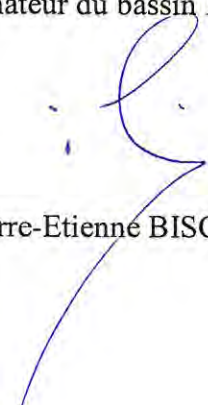
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre.

### **Article 3**

Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le ~~26~~ **26** NOV 2012

Le préfet de la région Centre  
Préfet du Loiret  
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne

  
Pierre-Etienne BISCH

## Annexe

Liste des territoires du bassin Loire-Bretagne dans lesquels il existe un risque important d'inondation tels que définis à l'article L. 566-5.II. du code de l'environnement :

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (nature de l'aléa)	Territoire aussi identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Liste des communes concernées
<p>ANGERS - AUTHION - SAUMUR</p> <p>(débordements de la Loire et son affluent la Maine)</p>	<p>OUI</p>	<p>AVOINE BOURGUEIL CANDES-SAINT-MARTIN LA CHAPELLE-SUR-LOIRE CHOUZE-SUR-LOIRE HUISMES INGRANDES-DE-TOURAIN RESTIGNE RIGNY-USSE SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL SAINT-PATRICE SAVIGNY-EN-VERON ALLONNES ANDARD ANGERS BEAUFORT-EN-VALLEE BLAISON-GOHIER BLOU LA BOHALLE BOUCHEMAINE BRAIN-SUR-ALLONNES BRAIN-SUR-L'AUTHION BRIOLLAY BRION CANTENAY-EPINARD CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT CORNE CORNILLE-LES-CAVES LA DAGUENIERE ECOUFLANT GEE GENNES JUIGNE-SUR-LOIRE LONGUE-JUMELLES MAZE LA MENITRE MONTSOREAU MURS-ERIGNE NEUILLE PARNAY LES PONTS-DE-CE LES ROSIERS-SUR-LOIRE SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX</p>

		SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE SAINT-REMY-LA-VARENNE SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE SAINT-SULPICE SAUMUR SOULAIRE-ET-BOURG SOUZAY-CHAMPIGNY LE THOUREIL TRELAZE TURQUANT VARENNES-SUR-LOIRE VILLEBERNIER VIVY
BAIE DE L'AIGUILLON (submersions marines)	NON	ANDILLY CHARRON ESNANDES MARANS SAINT-OUEN-D'AUNIS VILLEDoux L'AIGUILLON-SUR-MER ANGLES CHAMPAGNE-LES-MARAIS GRUES PUYRAVAULT SAINT-MICHEL-EN-L'HERM SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS LA TRANCHE-SUR-MER TRIAIZE LA FAUTE-SUR-MER
BOURGES (débordements de l'Yèvre et l'Auron)	NON	BOURGES SAINT-DOULCHARD SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHATELLERAULT (débordements de la Vienne et son affluent le Clain)	NON	AVAILLES-EN-CHATELLERAULT BONNEUIL-MATOIRS CENON-SUR-VIENNE CHATELLERAULT NAINTE VOUNEUIL-SUR-VIENNE
CLERMONT-FERRAND – RIOM (débordements du Bédât, la Tirtaine, l'Artière, du Sardon, l'Ambène, du Mirabel)	NON	AUBIERE AULNAT BEAUMONT BLANZAT CEBAZAT CEYRAT CHAMALIERES CHATEAUGAY CHATEL-GUYON CLERMONT-FERRAND DURTOL ENVAL GERZAT MALAUZAT MARSAT MENETROL MOZAC

		MOZAC NOHANENT RIOM ROMAGNAT ROYAT SAINT-BONNET-PRES-RIOM SAYAT VOLVIC
LA ROCHELLE – ILE-DE-RE (submersions marines)	NON	ANGOULINS ARS-EN-RE AYTRE LE BOIS-PLAGE-EN-RE LA COUARDE-SUR-MER LA FLOTTE L'HOUMEAU LA JARNE LOIX MARSILLY NIEUL-SUR-MER LES PORTES-EN-RE RIVEDOUX-PLAGE LA ROCHELLE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES SAINTE-MARIE-DE-RE SAINT-MARTIN-DE-RE SAINT-VIVIEN SALLES-SUR-MER
LE MANS (débordements de la Sarthe et l'Huisne)	NON	ALLONNES ARNAGE COULAINES LE MANS SAINT-PAVACE
LE PUY-EN-VELAY (débordements de la Loire, et ses affluents la Borne et le Dolaison)	NON	AIGUILHE BRIVES-CHARENSAC CHADRAC CHASPINHAC COUBON ESPALY-SAINT-MARCEL LE MONTEIL POLIGNAC LE PUY-EN-VELAY SAINT-GERMAIN-LAPRADE VALS-PRES-LE-PUY
LITTORAL CHARENTAIS MARITIME (submersions marines)  <i>TRI interbassin avec le bassin          Adour-Garonne</i>	NON	CHATELAILLON-PLAGE
MONTLUÇON (débordements du Cher)	NON	DESERTINES DOMERAT LAVAUT-SAINTE-ANNE MONTLUCON SAINT-VICTOR
MOULINS (débordements de l'Allier)	NON	AVERMES BRESSOLLES MOULINS

		MOULINS NEUVY TOULON-SUR-ALLIER YZEURE
NANTES (débordements de la Loire, et ses affluents la Sèvre Nantaise et l'Erdre)	OUI	BOUGUENAIS COUERON INDRE LA MONTAGNE NANTES LE PELLERIN REZE SAINT-HERBLAIN SAINT-JEAN-DE-BOISEAU SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE VERTOU
NEVERS (débordements de la Loire)	OUI	CHALLUY COULANGES-LES-NEVERS FOURCHAMBAULT MARZY NEVERS SERMOISE-SUR-LOIRE
NOIRMOUTIER – ST-JEAN-DE-MONTS (submersions marines)	NON	BOURGNEUF-EN-RETZ LES MOUTIERS-EN-RETZ BARBATRE LA BARRE-DE-MONTS BEAUVOIR-SUR-MER BOUIN L'EPINE LA GUERINIERE NOIRMOUTIER-EN-L'ILE NOTRE-DAME-DE-MONTS SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ SAINT-JEAN-DE-MONTS
ORLEANS (débordements de la Loire)	OUI	BOU LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE CHECY COMBLEUX DARVOY FEROLLES GUILLY JARGEAU MARCILLY-EN-VILLETTE MARDIE NEUVY-EN-SULLIAS OLIVET ORLEANS OUVROUER-LES-CHAMPS SAINT-CYR-EN-VAL SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL SAINT-DENIS-EN-VAL SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN SAINT-JEAN-DE-BRAYE SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE SAINT-JEAN-LE-BLANC SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN SANDILLON SIGLOY

		TIGY VIENNE-EN-VAL
QUIMPER - LITTORAL SUD FINISTERE  (submersions marines et débordements de l'Odet et ses affluents le Jet et le Steïr)	NON	BENODET CLOHARS-FOUESNANT COMBRIT CONCARNEAU ERGUE-GABERIC LA FORET-FOUESNANT FOUESNANT GOUESNACH GUENGAT GUILVINEC ILE-TUDY LOCTUDY PENMARCH PLOBANNALEC-LESCONIL PLOMELIN PLUGUFFAN PONT-L'ABBE QUIMPER TREFFIAGAT
SAINT-ETIENNE  (débordements du Furan, l'Ondaine et l'Onzon)  <i>TRI interbassin avec le bassin Rhône-Méditerranée</i>	NON	ANDREZIEUX-BOUTHEON LE CHAMBON-FEUGEROLLES L'ETRAT FIRMINY LA FOUILLOUSE FRAISSES LA RICAMARIE SAINT-PAUL-EN-CORNILLON SAINT-PRIEST-EN-JAREZ SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT SORBIERS LA TALAUDIÈRE LA TOUR-EN-JAREZ UNIEUX VILLARS SAINT-ETIENNE
SAINT-MALO - BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL  (submersions marines)	NON	BAGUER-PICAN CANCALE CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET- CHERRUEIX DOL-DE-BRETAGNE LA FRESNAIS LA GOUESNIÈRE HIREL LILLEMER MINIAC-MORVAN MONT-DOL PLERGUER ROZ-LANDRIEUX ROZ-SUR-COUESNON SAINT-BENOIT-DES-ONDES SAINT-BROLADRE SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE SAINT-GUINOUX SAINT-MALO



		SAINT-MALO SAINT-MARCAN SAINT-MELOIR-DES-ONDES SAINT-PERE LE VIVIER-SUR-MER BEAUVOIR LE MONT-SAINT-MICHEL PONTORSON
SAINT-NAZAIRE - PRESQU'ILE DE GUERANDE (submersions marines)	NON	BATZ-SUR-MER LE CROISIC LA BAULE-ESCOUBLAC GUERANDE PORNICHET LE POULIGUEN SAINT-NAZAIRE LA TURBALLE
TOURS (débordements de la Loire et du Cher)	OUI	BALLAN-MIRE BERTHENAY FONDETTES JOUE-LES-TOURS LARCAY LUYNES MONTLOUIS-SUR-LOIRE LA RICHE ROCHECORBON SAINT-AVERTIN SAINT-CYR-SUR-LOIRE SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY SAINT-GENOUPH SAINT-PIERRE-DES-CORPS SAVONNIERES TOURS VILLANDRY LA VILLE-AUX-DAMES
VICHY (débordements de l'Allier et son affluent le Sichon)	NON	ABREST BELLERIVE-SUR-ALLIER CHARMEIL CREUZIER-LE-VIEUX CUSSET HAUTERIVE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES SAINT-YORRE VICHY
VILAINE DE RENNES A REDON (débordements de la Vilaine et ses affluents l'Ille, la Flume, le Meu, la Seiche)	NON	ACIGNE BETTON BREAL-SOUS-MONTFORT BRECE BRETEIL BRUZ CESSON-SEVIGNE CHARTRES-DE-BRETAGNE CHATEAUBOURG CHAVAGNE CINTRE GOVEN GUICHEN MONTFORT-SUR-MEU MORDELLES NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE

		NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE NOYAL-SUR-VILAINE PACE RENNES LE RHEU SAINT-GREGOIRE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE SERVON-SUR-VILAINE TALENSAC THORIGNE-FOUILLARD VEZIN-LE-COQUET PONT-PEAN BOURG-DES-COMPTES LA CHAPELLE-DE-BRAIN GUIPRY LAILLE LANGON MESSAC PLECHATEL REDON SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE SAINT-MALO-DE-PHILY SAINTE-MARIE SAINT-SENOUX AVESSAC GUEMENE-PENFAO MASSERAC PIERRIC SAINT-NICOLAS-DE-REDON RIEUX SAINT-JEAN-LA-POTERIE
--	--	--

**Annexe 2 : Arrêté préfectoral du 20 février 2015 établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTE PREFECTORAL REGIONAL  
en date du } 2012-2015  
enregistré le }  
sous le numéro 15.026

## Arrêté

**établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

PREFET DU LOIRET

PREFET COORDONNATEUR

DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 à R.566-17 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu l'arrêté n°12.255 du 26 novembre 2012, établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne, pris en application de l'article L.566-5 du code de l'environnement ;

Vu les avis émis par les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, saisis par courrier en date du 23 octobre 2014 ;

Vu l'avis émis par la commission administrative du bassin Loire-Bretagne le 5 décembre 2014 ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

## ARRÊTE

### **Article 1**

Une stratégie locale est élaborée sur chacun des territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne tels que définis à l'article R.566-14 du code de l'environnement.

Ces risques importants relèvent d'un aléa lié aux inondations fluviales ou d'un aléa lié aux submersions marines.

La liste des territoires concernés est précisée dans l'arrêté n°12-255 du 26 novembre 2012.

### **Article 2**

Le périmètre de chacune de ces stratégies locales est précisé en annexe, hormis celle du territoire à risque d'inondation important interbassin dit du « Littoral Charentais-Maritime » et celle du territoire à risque d'inondation important de la Baie de l'Aiguillon qui feront l'objet d'arrêtés complémentaires.

D'ici un an, le présent arrêté pourra être complété, sur proposition des préfets concernés, pour tenir compte des arrêtés qu'ils auront pris conformément à l'article R. 566-15 du code de l'environnement pour définir les parties prenantes concernées.

Lorsque le périmètre de la stratégie locale englobe un territoire s'étendant sur deux ou plusieurs départements, un arrêté conjoint des préfets intéressés désigne les parties prenantes concernées, et précise par ailleurs le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale sous l'autorité du ou des préfets concernés. Sans préjudice de cette disposition tirée de l'article R. 566-15 du code de l'environnement, un préfet est désigné dans l'annexe jointe pour coordonner l'action de l'État dans l'élaboration de chacune des stratégies locales du bassin Loire Bretagne.

### **Article 3**

Chaque stratégie locale poursuit les objectifs de :

- préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues ou des submersions ;
- planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- intégrer les dispositifs utiles à la protection dans une approche globale de gestion des inondations ou des submersions marines ;
- améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Elle comprend l'ensemble des éléments précisés à l'article R.566-16 du Code de l'Environnement.

#### **Article 4**

Conformément à l'article R. 566-15 du code de l'environnement, la stratégie locale, élaborée en application des dispositions de l'article L.566-8, est approuvée par arrêté du préfet ou, lorsque le périmètre de la stratégie locale englobe un territoire s'étendant sur deux ou plusieurs départements, un arrêté conjoint des préfets intéressés, après avis du préfet coordonnateur de bassin. Elle est rendue publique. Le préfet coordonnateur de bassin pourra s'appuyer sur des instances de concertation sur les risques inondation intervenant à l'échelle du bassin Loire Bretagne avant d'émettre son avis.

La stratégie locale de chacun des territoires à risque d'inondation important identifiés sur le bassin Loire Bretagne, sera arrêtée avant le 31 décembre 2016.

#### **Article 5**

Un compte-rendu sur la mise en œuvre du présent arrêté sera effectué tous les six mois par chacun des préfets concernés.

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

#### **Article 7**

Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le **20 FEV. 2015**

Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
Préfet du Loiret  
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne



**Michel JAU**

## Annexe

Liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne tels que définis à l'article R. 566-14 du code de l'environnement :

### **1 - Territoire à risque important du secteur « ANGERS - AUTHION - SAUMUR » :**

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre :

#### INDRE-ET-LOIRE

- AVOINE
- BOURGUEIL
- CANDÉS-SAINT-MARTIN
- LA CHAPELLE-SUR-LOIRE
- CHOUZE-SUR-LOIRE
- HUISMES
- INGRANDES-DE-TOURAINES
- RESTIGNE
- RIGNY-USSE
- SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE
- SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
- SAINT-PATRICE
- SAVIGNY-EN-VERON

#### MAINE-ET-LOIRE

- ALLONNES
- ANDARD
- ANGERS
- BEAUFORT-EN-VALLEE
- BLAISON-GOHIER
- BLOU
- LA BOHALLE
- BOUCHEMAINE
- BRAIN-SUR-ALLONNES
- BRAIN-SUR-L'AUTHION
- BRIOLLAY
- BRION
- CANTENAY-EPINARD
- CHEFFES-SUR-SARTHE
- CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT
- CORNE
- CORNILLE-LES-CAVES
- LA DAGUENIERE
- ECOUFLANT
- GEE
- GENNES
- JUIGNE-SUR-LOIRE
- LONGUE-JUMELLES
- MAZE

- LA MENITRE
- MONTSOREAU
- MURS-ERIGNE
- NEUILLE
- PARNAY
- LES PONTS-DE-CE
- LES ROSIERS-SUR-LOIRE
- SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES
- SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX
- SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS
- SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
- SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
- SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE
- SAINT-REMY-LA-VARENNE
- SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE
- SAINT-SULPICE
- SAUMUR
- SOULAIRE-ET-BOURG
- SOUZAY-CHAMPIGNY
- LE THOUREIL
- TRELAZE
- TURQUANT
- VARENNES-SUR-LOIRE
- VILLEBERNIER
- VIVY

- Le préfet de Maine-et-Loire est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

### **2 - Territoire à risque important du secteur de BOURGES**

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre :

- BOURGES
- SAINT-DOULCHARD
- SAINT-GERMAIN-DU-PUY

- La préfète du Cher est désignée pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

### **3- Territoire à risque important du secteur de CHATELLERAULT**

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre :

- AVAILLES-EN-CHATELLERAULT
- BONNEUIL-MATOURS
- CENON-SUR-VIENNE
- CHATELLERAULT
- NAINTRÉ
- VOUNEUIL-SUR-VIENNE

- Le préfet de la Vienne est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

#### **4 - Territoire à risque important du secteur « CLERMONT-FERRAND – RIOM »**

• **Type d'aléas : inondations fluviales**

• **Périmètre :**

- |               |                    |                          |
|---------------|--------------------|--------------------------|
| • AUBIÈRE     | • CHÂTEL-GUYON     | • MOZAC                  |
| • AULNAT      | • CLERMONT-FERRAND | • NOHANENT               |
| • BEAUMONT    | • DURTOL           | • RIOM                   |
| • BLANZAT     | • ENVAL            | • ROMAGNAT               |
| • CÉBAZAT     | • GERZAT           | • ROYAT                  |
| • CEYRAT      | • MALAUZAT         | • SAINT-BONNET-PRÈS-RIOM |
| • CHAMALIÈRES | • MARSAT           | • SAYAT                  |
| • CHÂTEAUGAY  | • MÉNÉTROL         | • VOLVIC                 |

• **Le préfet du Puy-de-Dôme est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.**

#### **5 - Territoire à risque important du secteur « LA ROCHELLE - ILE DE RE »**

• **Type d'aléas : submersions marines**

• **Deux stratégies locales :**

• **Périmètre insulaire :**

- |                       |                    |                              |
|-----------------------|--------------------|------------------------------|
| • ARS-EN-RE           | • LOIX             | • SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES |
| • LE BOIS-PLAGE-EN-RE | • LES PORTES-EN-RE | • SAINTE-MARIE-DE-RE         |
| • LA COUARDE-SUR-MER  | • RIVEDOUX-PLAGE   | • SAINT-MARTIN-DE-RE         |
| • LA FLOTTE           | •                  |                              |

• **Périmètre sur le continent métropolitain :**

- |             |                 |                  |
|-------------|-----------------|------------------|
| • ANGOULINS | • L'HOUMEAU     | • LA ROCHELLE    |
| • AYTRE     | • MARSILLY      | • SAINT-VIVIEN   |
| • LA JARNE  | • NIEUL-SUR-MER | • SALLES-SUR-MER |

• **La préfète de la Charente-Maritime est désignée pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.**

#### **6 - Territoire à risque important du secteur du MANS**

• **Type d'aléas : inondations fluviales**

• **Périmètre :**

- |            |             |                |
|------------|-------------|----------------|
| • ALLONNES | • COULAINES | • SAINT-PAVACE |
| • ARNAGE   | • LE MANS   |                |

• **La préfète de la Sarthe est désignée pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.**

#### **7 - Territoire à risque important du secteur du PUY EN VELAY**

• **Type d'aléas : inondations fluviales**

• **Périmètre :**

- |                    |                       |                         |
|--------------------|-----------------------|-------------------------|
| • AIGUILHE         | • COUBON              | • LE PUY-EN-VELAY       |
| • BRIVES-CHARENSAC | • ESPALY-SAINT-MARCEL | • SAINT-GERMAIN-LAPRADE |
| • CHADRAC          | • LE MONTEIL          | • VALS-PRES-LE-PUY      |
| • CHASPINHAC       | • POLIGNAC            |                         |

• **Le préfet de la Haute-Loire est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.**



## **8 - Territoire à risque important du secteur de MONTLUÇON :**

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre :

- DESERTINES
- LAVAULT-SAINTE-ANNE
- SAINT-VICTOR
- DOMERAT
- MONTLUÇON

- Le préfet de l'Allier est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

## **9 - Territoire à risque important du secteur de MOULINS :**

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre :

- AVERMES
- MOULINS
- TOULON-SUR-ALLIER
- BRESSOLLES
- NEUVY
- YZEURE

- Le préfet de l'Allier est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

## **10 - Territoire à risque important du secteur de NANTES**

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre :

- BOUGUENAI
- NANTES
- SAINT-JEAN-DE-BOISEAU
- COUÉRON
- LE PELLERIN
- SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE
- INDRE
- REZE
- VERTOU
- LA MONTAGNE
- SAINT-HERBLAIN

- Le préfet de la Loire-Atlantique est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

## **11 - Territoire à risque important du secteur de NEVERS**

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre :

- CHALLUY
- MARZY
- SERMOISE-SUR-LOIRE
- COULANGES-LES-NEVERS
- NEVERS
- FOURCHAMBAULT
- SAINT-ELOI

- Le préfet de la Nièvre est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

## **12 - Territoire à risque important du secteur de NOIRMOUTIER – ST-JEAN-DE-MONTS**

- Type d'aléas : submersions marines

- Deux stratégies locales :

- Périmètre insulaire :

### VENDEE

- BARBATRE
- LA GUERINIÈRE
- NOIRMOUTIER-EN-ILE
- L'ÉPINE

### **Périmètre sur le continent métropolitain :**

#### LOIRE-ATLANTIQUE

- BOURGNEUF-EN-RETZ
- LES MOUTIERS-EN-RETZ

#### VENDEE

- LA BARRE-DE-MONTS
- BEAUVOIR-SUR-MER
- BOUIN

- NOTRE-DAME-DE-MONTS
- SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ
- SAINT-JEAN-DE-MONTS

- **Le préfet de la Vendée est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.**

### **13 - Territoire à risque important du secteur d'ORLEANS**

- **Type d'aléas : inondations fluviales**

#### **• Périmètre :**

- |                            |                              |                            |
|----------------------------|------------------------------|----------------------------|
| • BOU                      | • MARDIE                     | • SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE  |
| • LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN | • NEUVY-EN-SULLIAS           | • SAINT-JEAN-LE-BLANC      |
| • CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE    | • OLIVET                     | • SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN |
| • CHECY                    | • ORLEANS                    | • SANDILLON                |
| • COMBLEUX                 | • OUVROUER-LES-CHAMPS        | • SIGLOY                   |
| • DARVOY                   | • SAINT-CYR-EN-VAL           | • TIGY                     |
| • FEROLLES                 | • SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL     | • VIENNE-EN-VAL            |
| • GUILLY                   | • SAINT-DENIS-EN-VAL         |                            |
| • JARGEAU                  | • SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN |                            |
| • MARCILLY-EN-VILLETTE     | • SAINT-JEAN-DE-BRAYE        |                            |

- **Le préfet du Loiret est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.**

### **14 - Territoire à risque important du secteur de « QUIMPER - LITTORAL SUD FINISTERE »**

- **Type d'aléas : inondations fluviales et submersions marines**

#### **• Périmètre :**

Le périmètre de la stratégie locale comprend l'ensemble des communes du bassin versant de l'Odet qui s'étend sur le département du Finistère et les douze communes du littoral ci-dessous :

- |                      |                        |                 |
|----------------------|------------------------|-----------------|
| • BENODET            | • GUENGAT              | • PLOGONNEC     |
| • BRIEC              | • GUILVINEC            | • PLOMELIN      |
| • CAST               | • ILE-TUDY             | • PLONEÏS       |
| • CLOHARS-FOUESNANT  | • LANDRÉVARZEC         | • PLUGUFFAN     |
| • COMBRIT            | • LANDUDAL             | • PONT-L'ABBE   |
| • CONCARNEAU         | • LANGOLEN             | • QUIMPER       |
| • CORAY              | • LAZ                  | • QUÉMÉNEVEN    |
| • EDERN              | • LEUHAN               | • SAINT-EVARZEC |
| • ELLIANT            | • LOCTUDY              | • SAINT-YVI     |
| • ERGUE-GABERIC      | • PENMARCH             | • TOURC'H       |
| • LA FORET-FOUESNANT | • PLEUVEN              | • TREFFIAGAT    |
| • FOUESNANT          | • PLOBANNALEC-LESCONIL | • TRÉGOUREZ     |
| • GOUESNACH          |                        |                 |

- **Le préfet du Finistère est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.**

**15 - Territoire à risque important du secteur de SAINT-ETIENNE (TRI interbassin avec le bassin Rhône-Méditerranée)**

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre sur le bassin Loire-Bretagne :

- |                       |                            |                         |
|-----------------------|----------------------------|-------------------------|
| • ANDREZIEUX-BOUTHEON | • LA TALAUDIERE            | • SAINT-PRIEST-EN-JAREZ |
| • FIRMINY             | • LA TOUR-EN-JAREZ         | • SORBIERS              |
| • FRAISSES            | • LE CHAMBON-FEUGEROLLES   | • UNIEUX                |
| • L'ETRAT             | • SAINT-ETIENNE            | • VILLARS               |
| • LA FOUILLOUSE       | • SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT |                         |
| • LA RICAMARIE        | • SAINT-PAUL-EN-CORNILLON  |                         |

- Le préfet de la Loire est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

**16 - Territoire à risque important du secteur de SAINT-MALO - BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL**

- Type d'aléas : submersions marines

- Périmètre :

ILLE-ET-VILAINE

- BAGUER-PICAN
- CANCALE
- CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE
- CHERRUEIX
- DOL-DE-BRETAGNE
- LA FRESNAIS
- LA GOUESNIERE
- HIREL
- LILLEMER
- MINIAC-MORVAN
- MONT-DOL

- PLERGUER
- ROZ-LANDRIEUX
- ROZ-SUR-COUESNON
- SAINT-BENOIT-DES-ONDES
- SAINT-BROLADRE
- SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE
- SAINT-GUINOUX
- SAINT-MALO
- SAINT-MARCAN
- SAINT-MELOIR-DES-ONDES
- SAINT-PERE
- LE VIVIER-SUR-MER

MANCHE

- BEAUVOIR
- LE MONT-SAINT-MICHEL
- PONTORSON

- Le préfet d'Ille-et-Vilaine est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

**17 - Territoire à risque important du secteur de SAINT-NAZAIRE - PRESQU'ILE DE GUERANDE**

- Type d'aléas : submersions marines

- Périmètre :

- |                      |                |                 |
|----------------------|----------------|-----------------|
| • BATZ-SUR-MER       | • GUERANDE     | • SAINT-NAZAIRE |
| • LE CROISIC         | • PORNICHE     | • LA TURBALLE   |
| • LA BAULE-ESCOUBLAC | • LE POULIGUEN |                 |

- Le préfet de la Loire-Atlantique est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

## **18 - Territoire à risque important du secteur de TOURS**

- **Type d'aléas : inondations fluviales**

- **Périmètre :**

- |                  |                           |                          |
|------------------|---------------------------|--------------------------|
| • BALLAN-MIRE    | • MONTLOUIS-SUR-LOIRE     | • SAINT-GENOUPH          |
| • BERTHENAY      | • LA RICHE                | • SAINT-PIERRE-DES-CORPS |
| • FONDETTES      | • ROCHECORBON             | • SAVONNIERES            |
| • JOUE-LES-TOURS | • SAINT-AVERTIN           | • TOURS                  |
| • LARCAY         | • SAINT-CYR-SUR-LOIRE     | • VILLANDRY              |
| • LUYNES         | • SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY | • LA VILLE-AUX-DAMES     |

- **Le préfet d'Indre-et-Loire est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.**

## **19 - Territoire à risque important du secteur de VICHY**

- **Type d'aléas : inondations fluviales**

- **Périmètre :**

- |                        |                     |                            |
|------------------------|---------------------|----------------------------|
| • ABREST               | • CREUZIER-LE-VIEUX | • SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES |
| • BELLERIVE-SUR-ALLIER | • CUSSET            | • SAINT-YORRE              |
| • CHARMEIL             | • HAUTERIVE         | • VICHY                    |

- **Le préfet de l'Allier est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.**

## **20 - Territoire à risque important du secteur de la VILAINE DE RENNES A REDON**

- **Type d'aléas : inondations fluviales**

- **Périmètre :**

Le périmètre de la stratégie locale comprendra l'ensemble des communes du bassin inscrites dans le périmètre du SAGE de la Vilaine, arrêté le 8 septembre 2014 par le préfet d'Ille-et-Vilaine. Il s'étend sur les départements des Côtes-d'Armor, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan.

- **Le préfet d'Ille-et-Vilaine est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.**

**Annexe 3 : Arrêté préfectoral du 04 février 2015 portant sur  
l'organisation administrative de la stratégie locale du risque  
d'inondation du territoire à risque important d'inondation de  
Châtelleraut**

PREFET DE LA VIENNE

ARRÊTÉ N° 2015-DDT-34

**Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne**

**La Préfète de la Région Poitou-Charentes  
Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

portant sur l'organisation administrative de la  
stratégie locale de gestion du risque d'inondation  
du territoire à risque important d'inondation de  
Châtelleraut

Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.566-8, R.566-14 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 21 décembre 2011, portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 26 novembre 2012, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu le projet de plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2016-2021, dans sa version de décembre 2014 soumise à la consultation du public ;

**ARRÊTE**

**Article 1er**

La stratégie locale de gestion du risque inondation identifie les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde visant à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans le territoire à risque important d'inondation.

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation relève du cadrage de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et du plan de gestion du risque inondation élaboré à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Elle est élaborée par les acteurs locaux nommés parties prenantes.

## Article 2

L'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation de Châtelleraut est fixée comme suit :

- préfet pilote de la SLGRI : préfet de la Vienne
- structure porteuse de la SLGRI, copilote de la démarche : Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne
- service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI : direction départementale des territoires de la Vienne.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes et la préfecture de la Vienne apporteront leur appui à la direction départementale des territoires de la Vienne.

L'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne est chargé de l'animation de la démarche, de la mise en place d'une gouvernance locale et de la mobilisation des parties prenantes définies à l'article 3, pour la phase d'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation.

À ce titre, elle assurera notamment le secrétariat du comité de pilotage mentionné à l'article 4 en lien avec le service de l'État chargé de coordonner la stratégie locale.

## Article 3

Les représentants des services de l'État, des collectivités, des EPCI, des institutions et des associations qui suivent sont désignés comme **parties prenantes** de la stratégie locale de gestion du risque inondation à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Châtelleraut :

### Structure porteuse et services co-pilotes de la SLGRI :

- Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne
- Préfecture de la Vienne
- Direction Départementale des Territoires de la Vienne
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes

### Communes et EPCI inclus dans le TRI de Châtelleraut :

- Châtelleraut
- Naintré
- Cenon-sur-Vienne
- Availles-en-Châtelleraut
- Vouneuil-sur-Vienne
- Bonneuil-Matours
- Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais

### Communes et EPCI situés en amont du TRI jusqu'à la confluence avec la Dive :

- La Chapelle-Moulière
- Bellefonds
- Bonnes
- Chauvigny
- Valdivienne
- Communauté de communes de Vienne et Moulière
- Communauté de communes du Pays Chauvinois

### Autres collectivités territoriales :

- Conseil Régional Poitou-Charentes
- Département de la Vienne

### Structure porteuse de SCoT :

- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou

### Structures en charge de la gestion et de la protection des milieux aquatiques :

- Syndicat de Rivières Vienne et Affluents (SyRVA)
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne

- Commissions Locales de l'Eau des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux «Clain» et « Vienne »
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, service départemental de la Vienne
- Fédération de la Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Services en charge de la sécurité, des secours et de la santé :

- Police, Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Gendarmerie, Groupement de Gendarmerie Départementale de la Vienne
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne
- Agence Régionale de Santé – Poitou-Charentes

Chambres consulaires :

- Chambre d'agriculture de la Vienne
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne

Services gestionnaires ou exploitants de réseaux :

- SIVEER (Syndicat des Eaux de la Vienne)
- ERDF (Électricité Réseau Distribution France)
- GrDF (Gaz Réseau Distribution France)
- Syndicat Energies Vienne

Associations de protection de l'environnement :

- Vienne Nature
- LPO Vienne

**Article 4**

Le comité de pilotage examine et valide les propositions des parties prenantes, il définit les objectifs de la stratégie locale de gestion du risque inondation et ses dispositions associées.

Les représentants des services de l'État, des collectivités, des EPCI, des institutions et des associations qui suivent sont désignés comme membres du comité de pilotage de la stratégie locale de gestion du risque inondation à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation Châtelleraut :

Services co-pilotes de la SLGRI :

- Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne
- Préfecture de la Vienne
- Direction Départementale des Territoires de la Vienne
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes

Communes et EPCI inclus dans le TRI de Châtelleraut :

- Châtelleraut
- Naintré
- Cenon-sur-Vienne
- Aailles-en-Châtelleraut
- Vouneuil-sur-Vienne
- Bonneuil-Matours
- Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais

Communes et EPCI situés en amont du TRI jusqu'à la confluence avec la Dive :

- La Chapelle-Moulière
- Bellefonds
- Bonnes
- Chauvigny
- Valdivienne
- Communauté de communes de Vienne et Moulière
- Communauté de communes du Pays Chauvinois



Autres collectivités territoriales :

- Conseil Régional Poitou-Charentes
- Département de la Vienne

Structure porteuse de SCoT :

- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou

Structures en charge de la gestion des milieux aquatiques :

- Syndicat de Rivières Vienne et Affluents (SyRVA)
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Fédération de la Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Service en charge de la sécurité et des secours :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne

Chambres consulaires :

- Chambre d'agriculture de la Vienne
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne

Associations de protection de l'environnement :

- Vienne Nature
- LPO Vienne

**Article 5**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux maires des collectivités, aux présidents des EPCL, aux représentants des institutions et des associations définis à l'article 3. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

**Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Châtellerault et de Montmorillon, le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le **4 FEV. 2015**

La Préfète de la Vienne

  
La Préfète  
**Christiane BARRET**

**Annexe 4 : Arrêté préfectoral du 30 mars 2016 modifiant  
l'arrêté préfectoral du 20 février 2015 établissant la liste des  
stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il  
est identifié un risque d'inondation important sur le bassin  
Loire-Bretagne**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 16.087 du 30 MARS 2016**

**Modifiant l'arrêté n° 15.026 du 20 février 2015**

**« établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE**

**PRÉFET DU LOIRET**

**PRÉFET COORDONNATEUR**

**DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

**Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur**

**Chevalier dans l'Ordre national du Mérite**

**Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;**

**Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 à R.566-17 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;**

**Vu l'arrêté n°12.255 du 26 novembre 2012, établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne, pris en application de l'article L.566-5 du Code de l'environnement ;**

**Vu les avis émis par les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne et les membres de la commission administrative du bassin Loire-Bretagne, saisis par courrier en date du 28 décembre 2015 ;**

Vu l'arrêté n° 15.026, en date du 20 février 2015, du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, « établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne » ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre - Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

## ARRÊTE

### Article 1

Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque d'inondation important du secteur de CHATELLERAULT est étendu aux communes de Bellefonds, Bonnes, Chauvigny, La Chapelle-Moulière et Valdivienne.

### Article 2

Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque d'inondation important du secteur de CLERMONT-FERRAND - RIOM est étendu aux communes de Cournon d'Auvergne, Orcines, Pérignat-lès-Sarlièves et La Roche-Blanche.

### Article 3

Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque d'inondation important du secteur de LA ROCHELLE - ÎLE DE RÉ, périmètre sur le continent métropolitain, est étendu à l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération de LA ROCHELLE : Bourgneuf, Châtaillon-Plage, Clavette, Croix-Chapeau, Dompierre-sur-Mer, Isnandes, Lagord, La Jarrie, Montroy, Périgny, Puitboreau, Saint-Christophe, Sainte-Soulle, Saint-Médard d'Aunis, Saint-Rogatien, Saint-Xandre, Thairé, Vérines et Yves.

### Article 4

Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque d'inondation important du secteur du MANS, est étendu à l'ensemble des communes de la Sarthe couvertes par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne.

### Article 5

Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque d'inondation important du secteur de NEVERS est étendu aux communes de Garchizy, Germigny-sur-Loire, Gironville, Pougues-les-Eaux, Saincaize-Mauuce, Varennes-Vauzelle.

## Article 6

Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque d'inondation important du secteur d'ORLÉANS est étendu aux communes de Bonnée, Bray-en-Val, Dampierre-en-Burly, Genmigny-des-Prés, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-des-Gués, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoît-sur-Loire, Saint-Martin-d'Abbat, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire.

## Article 7

Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque d'inondation important du secteur de VICHY est étendu aux communes de Billy, Bost, Brugheas, Bussat, Cognat-Lyonne, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Magnet, Mariol, Saint-Rémy-en-Rollat, Serbannes, Seuillet, Vendat et Le Vernet.

## Article 8

Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque d'inondation important de la BAIE DE L'AIGUILLON est défini comme suit :

- le type d'aléas concerne les submersions marines
- le périmètre est précisé ci-après :

### CHARENTE-MARITIME

- AIGREFEUILLE-D'AUNIS
- ANAIS
- ANDILLY
- ANGLIERS
- BOUHET
- CHARRON
- COURÇON
- ESNANDIS
- LA GRÈVE-SUR-MIGNON
- LA RONDE
- LE GUÉ-D'ALLERÉ
- LONGEVIS
- MARANS
- NUAILLÉ-D'AUNIS
- PUYRAVAULT
- SAINT-CRISTOPHE
- SAINT-CYR-DU-DORET
- SAINT-GEORGES-DU-BOIS
- SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY
- SAINT-ODEN-D'AUNIS
- SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS
- TAUGON
- VILLEDoux
- VIRSON
- VOUHÉ

### VENDEE

- L'AIGUILLON-SUR-MER
- ANGLES
- AUZAY
- LE BERNARD

- LA BRETONNIERE-LA CLAYE
- CHAILLÉ-LES-MARAIS
- CHAIX
- LE CHAMP-SAINT-PÈRE
- CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS
- CHASNAIS
- LA COUTURE
- CURZON
- DOIX-LES-FONTAINES
- LA FAUTE-SUR-MER
- FONTENAY-LE-COMTE
- LE GIVRE
- GRUES
- LE GUÉ-DE-VELLUIRE
- L'ÎLE-D'ELLE
- LA JONCHÈRE
- LAIROUX
- LE LANGON
- LONGEVES
- LONGEVILLE-SUR-MER
- LUÇON
- LES MAGNUS-REIGNIERS
- MAILLE
- MAILLEZAIS
- MARTEUIL-SUR-LAY-DISSAIS
- MONTREUIL
- MOREILLES
- MOUTIERS-LES-MAUXFAITS
- MOUZEUIL-SAINT-MARTIN
- NALLIERS
- PÉAULT
- LE POIRÉ-SUR-VELLUIRE
- PUYRAVAULT
- ROSSAY
- SAINT-BENOIST-SUR-MER
- SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS
- SAINT-DENIS-DU-PAYRÉ
- SAINTE-GEMME-LA-PLAINTE
- SAINT-MICHEL-EN-L'HERM
- SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
- SAINTE-RADÉGONDE-DES-NOYERS
- SAINT-VINCENT-SUR-GRAON
- LA TAILLÉE
- LA TRANCHE-SUR-MER
- TRIAIZE
- VELLUIRE
- VIN
- VOUILLE-LES-MARAIS

- le préfet coordonnateur du Marais Poitevin est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation sur ce territoire.

La stratégie locale de ce territoire à risque d'inondation important sera arrêtée avant le 31 décembre 2017.

#### Article 9

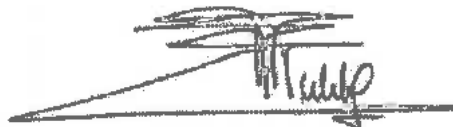
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre - Val de Loire.

Article 10

Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre - Val de Loire, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le ... 30 MARS 2016

Le préfet de la région Centre - Val de Loire  
Préfet du Loiret  
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nacer Meddah', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Nacer MEDDAH

**Annexe 5 : Avis du Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne en date du 30 juin 2016 relatif à la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque d'inondation Important (TRI) de Châtelleraut**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

LE PRÉFET,

LE PRÉFET DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN  
LOIRE-BRETAGNE

à

Madame la Préfète de la Vienne

Préfecture de la Vienne  
Place Aristide Briand – CS 30589  
86021 POITIERS

Orléans, le **30 JUIN 2016**

**OBJET** : Directive Inondation – SLGRI du TRI de Châtelleraut

**REFER** : DREAL/SLBLB/DIPL/MT-VM/16.0092

Par courrier en date du 13 avril 2016, vous m'avez transmis pour avis le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque d'inondation important (TRI) de Châtelleraut, en application des dispositions de l'article R.566-15 du Code de l'environnement.

La commission inondations plan Loire (CIPL) qui s'est réunie le 17 juin dernier a débattu sur ce projet de SLGRI après avoir entendu le porteur (EPTB Vienne) et pris connaissance du rapport du délégué de bassin.

Au vu de ce dernier et des échanges au sein de la commission, j'émet un avis favorable sur le projet de SLGRI présenté par l'EPTB Vienne pour le TRI de Châtelleraut. Je vous propose toutefois de tenir compte des recommandations suivantes pour le document que vous arrêterez et pour la suite de la démarche :

**Recommandations générales** :

- demander que l'ensemble des pistes d'actions de la stratégie soient engagées et les porteurs d'actions ou porteurs pilotes désignés rapidement notamment au travers du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),
- rappeler que l'avancement de la stratégie fera l'objet d'un rapportage et prévoir à cet effet que soit mis en place un comité de suivi associant l'ensemble des parties prenantes telles que vous les avez définies.

.../...

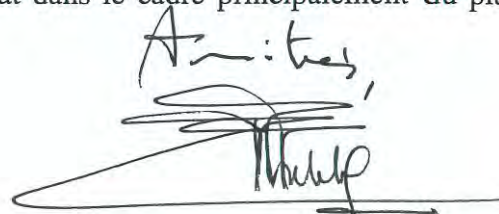
Recommandations spécifiques :

- faire aboutir rapidement la réflexion sur l'opportunité de lancer une procédure d'élaboration de PPRi pour la commune de Naintré, l'absence d'un tel document n'ayant pas manqué de susciter les interrogations de la CIPL,
- prendre en compte pour les dispositions 6, 7 et 8 de la SLGRI, les secteurs les plus fréquemment inondés qui seront priorités,
- développer la réflexion sur les réseaux vulnérables,
- engager la réduction de la vulnérabilité des services les plus importants, notamment sanitaires,
- orienter la communication notamment autour des mesures de réduction et de maintien de la mémoire du risque,
- rechercher une coordination intercommunale surtout pour les capacités d'accueil temporaire et leur durée,
- évaluer les besoins en matière de prévention sur le patrimoine culturel,
- organiser les futurs retours d'expérience des inondations éventuelles,
- veiller à ce que les établissements de soins, ou accueillant les personnes dépendantes ou vulnérables en zone inondable, réalisent leur plan blanc ou plan bleu, pour y intégrer le risque d'inondation.

Au vu du processus d'appel à projet, lancé par le porteur auprès des maîtres d'ouvrages potentiels d'actions à intégrer au futur programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), il conviendra sans doute de veiller au maintien de la cohérence de l'ensemble de la SLGRI dans le PAPI à venir.

La démarche engagée par l'EPTB Vienne, sur un territoire identifié comme le nécessitant, doit être encouragée et accompagnée.

Je sais pouvoir compter sur votre investissement aux côtés des collectivités pour faire aboutir rapidement et de manière opérationnelle la stratégie de gestion des risques d'inondation autour de Châtellerault. Le PAPI sera soutenu par l'État dans le cadre principalement du plan Loire.



Le Préfet de Région

**Nacer MEDDAH**

## **Annexe 6 : Arrêté préfectoral d'approbation de la SLGRI de Châtelleraut en date du 22 juillet 2016**

## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRÊTÉ N° 2016-DDT-1019

**Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne**

approuvant la stratégie locale de gestion du  
risque d'inondation du territoire à risque  
important d'inondation de Châtellerault

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 à R.566-17 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°12.255 du Préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 26 novembre 2012, établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté n°15.026 du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 20 février 2015, établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;

Vu l'arrêté n°16.087 du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 30 mars 2016, modifiant l'arrêté n°15.026 du 20 février 2015 et étendant le périmètre de la stratégie locale du TRI de Châtellerault à 5 communes supplémentaires ;

Vu l'arrêté n°2015-DDT-34 de la Préfète de la Vienne, en date du 4 février 2015, portant sur l'organisation administrative et établissant la liste des parties prenantes de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Châtellerault ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé le 23 novembre 2015 par le Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

Vu le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Châtellerault, présenté par l'EPTB Vienne et validé en comité de pilotage le 4 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 30 juin 2016, sur la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Châtellerault,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

## ARRÊTE

**Article 1er** – La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Châtellerault est approuvée.


**Article 2** – La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Châtellerault est consultable à la préfecture de la Vienne, dans les sous-préfectures de Châtellerault et de Montmorillon, à la direction départementale des territoires de la Vienne, à l'établissement public territorial de bassin de la Vienne ainsi que sur les sites internet <http://www.vienne.gouv.fr/> et <http://www.eptb-vienne.fr/>.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vienne et une copie sera notifiée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie définies par l'arrêté n°2015-DDT-34 du 4 février 2015 susvisé.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Châtellerault et de Montmorillon, le directeur départemental des territoires de la Vienne, les parties prenantes de la stratégie locale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 22 JUIL. 2016

La Préfète



Marie-Christine DOKHÉLAR

## **Annexe 7 : Questionnaires relatifs aux entretiens avec les communes du TRI**

**Elaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)  
sur le Territoire à Risque Important (TRI) de Châtelleraut**

**QUESTIONNAIRE D'ENQUETE**

**Cette fiche servira de base à l'entretien entre la commune et l'EPTB de la Vienne. Merci de bien vouloir commencer à remplir ce questionnaire avant cet entretien.**

Commune de	Châtelleraut
Personne(s) rencontrée(s)	Mme. François BRAUD, élue au plan de secours Mme. Agnès MONAMY, responsable du service sécurité et santé publique
Date de l'entretien	30/10/2014
Coordonnées (personnes référentes)	Mme. MONAMY (05.49.20.21.41) et Mme. BRAUD

**Préambule**

La directive Inondation de 2007 demande aux états membres de réduire le risque d'inondation sur les Territoires à Risque Important (TRI) en élaborant des Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI). Pour Châtelleraut, le TRI regroupe 6 communes (Châtelleraut, Availles-en-Châtelleraut, Cenon-sur-Vienne, Vouneuil-sur-Vienne, Naintré et Bonneuil-Matours) dont environ 13 500 personnes sont exposées au risque d'une inondation exceptionnelle. L'objectif de la SLGRI est de définir des objectifs et des mesures à mettre en œuvre pour réduire le risque d'inondation sur la base d'un diagnostic approfondi et partagé avec les acteurs locaux. La SLGRI pourra donner lieu à l'établissement d'un programme d'actions.

Ce questionnaire doit permettre d'appréhender le niveau de connaissance des acteurs locaux face au risque d'inondation, de compléter les données existantes pour amorcer la phase de diagnostic et d'engager le processus de concertation.

**A. EVENEMENTS HISTORIQUES**

**1. Quelles crues ont été marquantes pour la commune ?**

La crue marquante est celle de 1994. Ces dernières années, Châtelleraut a connu des plusieurs montées des eaux de la Vienne plus récentes mais pas dans les mêmes proportions que 1994 et sans dégât.

**2. Disposez-vous de photos illustrant ces crues ?**

Oui plusieurs photos de la crue de 1994 transmises à l'EPTB Vienne ainsi que des photos plus récentes de montées des eaux et des extraits de journaux relatifs à l'inondation de 1913.

**3. Pouvez-vous indiquer les dégâts occasionnés lors de ces épisodes de crues (ex : nombre de bâtiments sinistrés) ?**

Non pas de démarche de ce type lors des dernières crues.

**4. Avez-vous une estimation chiffrée des dégâts occasionnés ?**

Non pas de démarche de ce type lors des dernières crues. L'Observatoire National sur les Risques Naturels (ONRN) pourrait apporter des éléments mais la période couverte s'étend de 1995 à 2011.

**5. A votre connaissance existe-t-il sur la commune, des repères visibles, des marques ou des indications fiables attestant des niveaux atteints par les eaux lors de ces crues ?**

1 repère de crue 1913 situé au 2 rue Roffay les Pallus à l'intersection avec le quai du Château (macaron PHEC).

1 repère de nivellement IGN situé sur les vestiges d'un ancien bâtiment le long de l'accès à l'usine hydroélectrique. Sur ce repère sont marqués les différents niveaux de crues historiques.

**6. Des arrêtés Catastrophes Naturelles (CatNat) liées à des inondations ont-ils déjà été pris sur votre commune ?**

La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (arrêté CatNat) sont recensés sur le site internet prim-net dans la base Gaspar (Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels et technologiques). Pour la commune de Châtellerault, les dates suivantes mentionnent la prise d'un arrêté CatNat le : 11/01/83 inondations et coulées de boues ; 24/12/92 inondations et coulées de boues ; 02/02/94 inondations et coulées de boues ; 06/02/95 inondations, coulées de boues ; 29/12/99 inondations, coulées de boue et mouvements de terrain et 01/03/10 inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

La commune a bien connaissance de tous ces arrêtés.

**B. LES ENJEUX DU TERRITOIRE**

**1. Vous disposez des cartes réalisées par les services de l'Etat sur les enjeux dans le cadre de la définition des TRI, pouvez-vous y apporter des modifications/ajouts si**



**vous estimez qu'elles contiennent des erreurs/imprécisions ou que des informations sont manquantes ?**

Le recensement des enjeux semble exhaustif, il est proposé toutefois de transmettre les données SIG issues de la cartographie des risques sur le TRI afin qu'un croisement soit fait avec la base de données SIG de Châtelleraut qui sera aussi transmise à l'EPTB Vienne.

Lors de l'élaboration des cartes par les services de l'Etat, des contacts avaient été pris avec la commune de Châtelleraut.

Un point important concerne l'inondation des ponts notamment celui de la D161 qui traverse l'Ozon puisque cette route joue le rôle de rocade. Il s'agira de se rapprocher des services de l'Etat et du CEREMA en charge de la cartographie pour apporter des précisions sur l'élaboration des cartes.

Il est précisé qu'ErDF a en charge la gestion de l'électricité et GrDF le gaz sur Châtelleraut. Le SIVEER assure l'alimentation en eau potable et l'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public.

**2. Disposez-vous d'une base de données informatique et d'une cartographie des enjeux sur votre territoire ?**

La commune de Châtelleraut dispose d'une base de données recensant tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) ainsi que les établissements sensibles (aire d'accueil des gens du voyage, camping, gymnase, salle polyvalente, déchetterie, établissement de soins, foyer, IME, hébergement d'animaux, ICPE, etc.) et les établissements utiles à la gestion de crise.

<b>C. OUVRAGES DE PROTECTION</b>
----------------------------------

**1. Existe-t-il des ouvrages de protection sur la commune (ex : digue) ?**

Non

**2. Existe-t-il une étude de danger ? Si oui, pouvez-vous nous le transmettre afin de compléter le diagnostic ?**

Non

<b>D. DISPOSITIFS ET ACTIONS</b>
----------------------------------

**1. Votre commune possède-t-elle des dispositifs et actions déjà réalisés ou en cours d'élaboration visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes lors d'inondations (dispositifs d'alertes, ...) ?**

La commune ne met pas en œuvre de dispositions particulières hormis ce que prévoit le PCS. La DDT demande à la commune de réaliser des relevés visuels (photos) ainsi que des mesures pendant et après la crue. Ces relevés se font au niveau de 15 points dont les fiches ont été récupérées auprès de la DDT.

**2. Votre commune possède-t-elle un DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ? Si oui, pouvez-vous nous le transmettre afin de compléter le diagnostic ?**

Oui, il a été approuvé en 2008.

**3. Votre commune possède-t-elle un PCS : Plan Communal de Sauvegarde ? Si oui, pouvez-vous nous le transmettre afin de compléter le diagnostic ?**

Il est en cours d'élaboration. Il est accompagné d'un guide opérationnel. Il doit être transmis à l'EPTB Vienne.

**4. Votre document d'urbanisme prend-il en compte le risque d'inondation ? Pouvez-vous nous le transmettre afin de compléter le diagnostic ?**

La commune est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Une révision doit être engagée qui permettra d'intégrer les éléments du PCS et de la SLGRI.

Actuellement, le PLU transcrit les obligations réglementaires du PPRi.

**Selon vous, quelles sont les actions à mener sur le terrain pour réduire efficacement le risque d'inondation ?**

Bien connaître les dispositifs d'alerte.

<b>E. DIVERS</b>
------------------

**1. Parmi les axes de travail suivants, lesquels vous semblent les plus pertinents à mener pour réduire le risque d'inondation ?**

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
- **Réduire les dommages aux biens et aux personnes implantés en zone inondable (1)**
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- **Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation (2)**
- **Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale (3)**

*(en gras les items qui retiennent l'attention de la commune et le chiffre indique l'ordre de priorité entre les items).*

**Elaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)  
sur le Territoire à Risque Important (TRI) de Châtelleraut**

**QUESTIONNAIRE D'ENQUETE**

**Cette fiche servira de base à l'entretien entre la commune et l'EPTB de la Vienne. Merci de bien vouloir commencer à remplir ce questionnaire avant cet entretien.**

Commune de	Naintré
Personne(s) rencontrée(s)	Mme. Christine Piaulet, Maire M. Dominique Gauthier, adjoint en charge des espaces naturels et du patrimoine communal M. Anouar M'Faddel, adjoint en charge de l'urbanisme et du cadre de vie M. Francis Chevalier, responsable des services techniques
Date de l'entretien	21/10/2014
Coordonnées (personnes référentes)	M. Chevalier (05.49.90.33.88) et M. Gauthier

**Préambule**

La directive Inondation de 2007 demande aux états membres de réduire le risque d'inondation sur les Territoires à Risque Important (TRI) en élaborant des Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI). Pour Châtelleraut, le TRI regroupe 6 communes (Châtelleraut, Availles-en-Châtelleraut, Cenon-sur-Vienne, Vouneuil-sur-Vienne, Naintré et Bonneuil-Matours) dont environ 13 500 personnes sont exposées au risque d'une inondation exceptionnelle. L'objectif de la SLGRI est de définir des objectifs et des mesures à mettre en œuvre pour réduire le risque d'inondation sur la base d'un diagnostic approfondi et partagé avec les acteurs locaux. La SLGRI pourra donner lieu à l'établissement d'un programme d'actions.

Ce questionnaire doit permettre d'appréhender le niveau de connaissance des acteurs locaux face au risque d'inondation, de compléter les données existantes pour amorcer la phase de diagnostic et d'engager le processus de concertation.

**A. EVENEMENTS HISTORIQUES**

**1. Quelles crues ont été marquantes pour la commune ?**

1982, 1983, 1994, 1995, 2004 et 2006 dans une moindre mesure. La commune est sensible aux coulées de boues occasionnées lors d'évènements orageux pendant l'été.

**2. Disposez-vous de photos illustrant ces crues ?**

Plusieurs photos sont disponibles notamment au niveau du moulin de Souhé. M. Chevalier transmettra à l'EPTB Vienne les photos avec des indications sur chacune concernant la date de la photo et sa localisation sur la commune.

**3. Pouvez-vous indiquer les dégâts occasionnés lors de ces épisodes de crues (ex : nombre de bâtiments sinistrés) ?**

Non

**4. Avez-vous une estimation chiffrée des dégâts occasionnés ?**

Non

**5. A votre connaissance existe-t-il sur la commune, des repères visibles, des marques ou des indications fiables attestant des niveaux atteints par les eaux lors de ces crues ?**

Pas de macarons « PHEC » sur les maisons mais des traces des inondations précédentes notamment au moulin de Souhé et au lieu-dit « les Berthons ». Tous les repères de crues des communes sont recensés par la DDT.

**6. Des arrêtés Catastrophes Naturelles (CatNat) liées à des inondations ont-ils déjà été pris sur votre commune ?**

La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (arrêté CatNat) sont recensés sur le site internet prim-net dans la base Gaspar (Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels et technologiques). Pour la commune de Naintré, les dates suivantes mentionnent la prise d'un arrêté CatNat le : 11/01/83 inondations et coulées de boues ; 16/05/83 inondations et coulées de boues ; 02/02/94 inondations et coulées de boues ; 06/02/95 inondations, coulées de boues et mouvements de terrain ; 12/03/98 inondations, coulées de boues et mouvements de terrain ; 29/12/99 inondations, coulées de boue et mouvements de terrain et 01/03/10 inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

La commune a bien connaissance de tous ces arrêtés.

<b>B. LES ENJEUX DU TERRITOIRE</b>
------------------------------------

**1. Vous disposez des cartes réalisées par les services de l'Etat sur les enjeux dans le cadre de la définition des TRI, pouvez-vous y apporter des modifications/ajouts si**

**vous estimez qu'elles contiennent des erreurs/imprécisions ou que des informations sont manquantes ?**

Le recensement des enjeux semble exhaustif hormis l'absence d'une entreprise STILCHIMIE qui se situe en en rive droite du Clain au lieu-dit « Chézelles ». Cette entreprise réalise du conditionnement de peinture.

Il est précisé que le pictogramme symbolisant « Autre établissement sensible » et qui apparaît au sud-ouest de Chézelles sur la carte correspond à un Centre d'Aide par le Travail (CAT) qui n'existe plus.

Une surface d'activité économique est recensée sur la carte au niveau de « Domine ». Actuellement, cette zone d'activité concentre une usine de métallurgie, un maçon, un garagiste... Moins de 100 emplois sont estimés par la commune dans cette zone. Auparavant, c'était une coutellerie qui occupait le site de Domine en lien avec la manufacture d'armes de Châtellerauld. Il est estimé par la commune que cette usine concentrait plus de 1000 emplois.

Cette surface d'activité économique est sensible aux inondations notamment dans sa moitié la plus proche du Clain. Un système de batardeaux et de pompe permet de réduire les inondations sur cette zone.

Il est indiqué que c'est le SIVEER qui a en charge l'eau potable (compétence communale) et l'assainissement (compétence Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais). La SOREGIES a en charge l'électricité et GrDF le gaz.

**2. Disposez-vous d'une base de données informatique et d'une cartographie des enjeux sur votre territoire ?**

Afin de simplifier le recueil des données, il est proposé de s'adresser aux concessionnaires de réseaux à ce sujet.

<b>C. OUVRAGES DE PROTECTION</b>
----------------------------------

**1. Existe-t-il des ouvrages de protection sur la commune (ex : digue) ?**

Non

**2. Existe-t-il une étude de danger ? Si oui, pouvez-vous nous le transmettre afin de compléter le diagnostic ?**

Non

<b>D. DISPOSITIFS ET ACTIONS</b>
----------------------------------

**1. Votre commune possède-t-elle des dispositifs et actions déjà réalisés ou en cours d'élaboration visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes lors d'inondations (dispositifs d'alertes, ...) ?**

La commune ne met pas en œuvre de dispositions particulières toutefois en cas de crise, la DDT demande à la commune de réaliser des relevés visuels (photos) ainsi que des mesures pendant et après la crue. Ces relevés se font au niveau des rues suivantes selon une notice explicative transmise par la DDT :

- *68 rue Camille Pagé*
- *3b, rue Pierre Senard*
- *54 rue Pierre Semard*
- *14 rue François Villon*
- *20 rue Jean de la Fontaine*
- *30, rue des Berthons*
- *Rue de l'écluse*
- *STILZ CHIMIE, 5 rue du BAC*
- *21, rue du Clain*

**2. Votre commune possède-t-elle un DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ? Si oui, pouvez-vous nous le transmettre afin de compléter le diagnostic ?**

Oui, il a été approuvé en 2013.

**3. Votre commune possède-t-elle un PCS : Plan Communal de Sauvegarde ? Si oui, pouvez-vous nous le transmettre afin de compléter le diagnostic ?**

Non, l'échéance projetée est fin 2014 pour la réalisation. La commune dispose d'un protocole d'actions pour les crues du Clain réalisé en 2012 et qui annexé au PCS. Il est demandé à la commune la possibilité de récupérer au format informatique si possible ce protocole afin d'alimenter le diagnostic.

**4. Votre document d'urbanisme prend-il en compte le risque d'inondation ? Pouvez-vous nous le transmettre afin de compléter le diagnostic ?**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est approuvé depuis 2012. La commune n'est pas couverte par un PPRi. Le PLU identifie sur la base de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) des zones règlementant l'urbanisme.

**5. Selon vous, quelles sont les actions à mener sur le terrain pour réduire efficacement le risque d'inondation ?**

Agir sur la protection individuelle en réduisant la vulnérabilité des biens.

## E. DIVERS

### 1. Parmi les axes de travail suivants, lesquels vous semblent les plus pertinents à mener pour réduire le risque d'inondation ?

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
- **Réduire les dommages aux biens et aux personnes implantés en zone inondable (2)**
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- **Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation (1)**
- **Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale (3)**

*(en gras les items qui retiennent l'attention de la commune et le chiffre indique l'ordre de priorité entre les items).*

**Elaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)  
sur le Territoire à Risque Important (TRI) de Châtelleraut**

**QUESTIONNAIRE D'ENQUETE**

**Cette fiche servira de base à l'entretien entre la commune et l'EPTB de la Vienne. Merci de bien vouloir commencer à remplir ce questionnaire avant cet entretien.**

Commune de	Availles-en-Châtelleraut
Personne(s) rencontrée(s)	M. Jean-Daniel Vaslin (1 <sup>ère</sup> Adjoint)
Date de l'entretien	16/10/2014
Coordonnées (personne référente)	M. Vaslin (1 <sup>ère</sup> Adjoint) 05.49.93.60.09

**Préambule**

La directive Inondation de 2007 demande aux états membres de réduire le risque d'inondation sur les Territoires à Risque Important (TRI) en élaborant des Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI). Pour Châtelleraut, le TRI regroupe 6 communes (Châtelleraut, Availles-en-Châtelleraut, Cenon-sur-Vienne, Vouneuil-sur-Vienne, Naintré et Bonneuil-Matours) dont environ 13 500 personnes sont exposées au risque d'une inondation exceptionnelle. L'objectif de la SLGRI est de définir des objectifs et des mesures à mettre en œuvre pour réduire le risque d'inondation sur la base d'un diagnostic approfondi et partagé avec les acteurs locaux. La SLGRI pourra donner lieu à l'établissement d'un programme d'actions.

Ce questionnaire doit permettre d'appréhender le niveau de connaissance des acteurs locaux face au risque d'inondation, de compléter les données existantes pour amorcer la phase de diagnostic et d'engager le processus de concertation.

**A. EVENEMENTS HISTORIQUES**

**1. Quelles crues ont été marquantes pour la commune ?**

M. Vaslin n'a pas de souvenirs personnels concernant le débordement de la Vienne. Il est à noter que la commune d'Availles-en-Châtelleraut ne présente aucun enjeu face au risque d'inondation quel que soit le type de crue retenu hormis la ferme de Ternay en limite de zone inondable (événement moyen).

**2. Disposez-vous de photos illustrant ces crues ?**

La commune ne dispose pas de photos.



- 3. Pouvez-vous indiquer les dégâts occasionnés lors de ces épisodes de crues (ex : nombre de bâtiments sinistrés) ?**

Pas de dégâts.

- 4. Avez-vous une estimation chiffrée des dégâts occasionnés ?**

Non (en lien avec la réponse précédente)

- 5. A votre connaissance existe-t-il sur la commune, des repères visibles, des marques ou des indications fiables attestant des niveaux atteints par les eaux lors de ces crues ?**

Pas de repère de crue.

- 6. Des arrêtés Catastrophes Naturelles (CatNat) liées à des inondations ont-ils déjà été pris sur votre commune ?**

La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (arrêté CatNat) sont recensés sur le site internet prim-net dans la base Gaspar (Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels et technologiques). Pour la commune d'Availles-en-Châtellerault, les dates suivantes mentionnent la prise d'un arrêté CatNat le : 11/01/83 inondations et coulées de boues ; 29/12/99 inondations, coulées de boues et mouvements de terrain ; 01/03/2010 inondations, coulées de boues et mouvements de terrain.

M. Vaslin n'a pas connaissance de ces arrêtés CatNat.

Il est proposé de se rapprocher des services de l'Etat ou SDIS sur ce sujet afin de connaître plus précisément le contenu de ces arrêtés.

## **B. LES ENJEUX DU TERRITOIRE**

- 1. Vous disposez des cartes réalisées par les services de l'Etat sur les enjeux dans le cadre de la définition des TRI, pouvez-vous y apporter des modifications/ajouts si vous estimez qu'elles contiennent des erreurs/imprécisions ou que des informations sont manquantes ?**

Le recensement des enjeux est exhaustif.

- 2. Disposez-vous d'une base de données informatique et d'une cartographie des enjeux sur votre territoire ?**

Non

## C. OUVRAGES DE PROTECTION

1. **Existe-t-il des ouvrages de protection sur la commune (ex : digue) ?**

Non

2. **Existe-t-il une étude de danger ? Si oui, pouvez-vous nous le transmettre afin de compléter le diagnostic ?**

Non

## D. DISPOSITIFS ET ACTIONS

1. **Votre commune possède-t-elle des dispositifs et actions déjà réalisés ou en cours d'élaboration visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes lors d'inondations (dispositifs d'alertes, ...) ?**

Non

2. **Votre commune possède-t-elle un DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ? Si oui, pouvez-vous nous le transmettre afin de compléter le diagnostic ?**

Oui, il a été approuvé en septembre 2009 et diffusé en 2010.

3. **Votre commune possède-t-elle un PCS : Plan Communal de Sauvegarde ? Si oui, pouvez-vous nous le transmettre afin de compléter le diagnostic ?**

Oui, il a été approuvé en 2009 et modifié en 2011. M. Vaslin a réalisé ce PCS par ses propres moyens dans un délai d'environ 3 mois. Son travail est transposable pour les communes de 1000 à 2000 habitants. Afin de simplifier la saisie des informations, M. Vaslin a mis en place un fichier informatique (type excel) qui doit être renseigné au préalable par la commune. Une fois ce travail réalisé, le fichier texte (type word) se met automatiquement à jour.

4. **Votre document d'urbanisme prend-il en compte le risque d'inondation ? Pouvez-vous nous le transmettre afin de compléter le diagnostic ?**

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) est approuvé depuis 1997. Le risque d'inondation est pris en compte via les prescriptions du PPRI.

5. **Selon vous, quelles sont les actions à mener sur le terrain pour réduire efficacement le risque d'inondation ?**

La commune est peu concernée.

## E. DIVERS

### 1. Parmi les axes de travail suivants, lesquels vous semblent les plus pertinents à mener pour réduire le risque d'inondation ?

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues
- **Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque (1)**
- Réduire les dommages aux biens et aux personnes implantés en zone inondable
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

*(en gras les items qui retiennent l'attention de la commune et le chiffre indique l'ordre de priorité entre les items).*

Pour la commune d'Availles-en-Châtellerault, il s'agit d'interdire toute construction en zone inondable.

**Elaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)  
sur le Territoire à Risque Important (TRI) de Châtelleraut**

**QUESTIONNAIRE D'ENQUETE**

**Cette fiche servira de base à l'entretien entre la commune et l'EPTB de la Vienne. Merci de bien vouloir commencer à remplir ce questionnaire avant cet entretien.**

Commune de	Cenon-sur-Vienne
Personne(s) rencontrée(s)	M. Jean-Claude Bonnet (maire)
Date de l'entretien	15/10/2014
Coordonnées (personne référente)	M. Bonnet (maire) 05.49.21.33.07

**Préambule**

La directive Inondation de 2007 demande aux états membres de réduire le risque d'inondation sur les Territoires à Risque Important (TRI) en élaborant des Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI). Pour Châtelleraut, le TRI regroupe 6 communes (Châtelleraut, Availles-en-Châtelleraut, Cenon-sur-Vienne, Vouneuil-sur-Vienne, Naintré et Bonneuil-Matours) dont environ 13 500 personnes sont exposées au risque d'une inondation exceptionnelle. L'objectif de la SLGRI est de définir des objectifs et des mesures à mettre en œuvre pour réduire le risque d'inondation sur la base d'un diagnostic approfondi et partagé avec les acteurs locaux. La SLGRI pourra donner lieu à l'établissement d'un programme d'actions.

Ce questionnaire doit permettre d'appréhender le niveau de connaissance des acteurs locaux face au risque d'inondation, de compléter les données existantes pour amorcer la phase de diagnostic et d'engager le processus de concertation.

**A. EVENEMENTS HISTORIQUES**

**1. Quelles crues ont été marquantes pour la commune ?**

La crue marquante pour la commune est 1982. La commune subit des inondations lorsqu'il y a concomitance de crue entre le Clain et la Vienne ce qui est le cas en 1982. Toutefois, les inondations restent très limitées, les berges sont hautes et la ligne d'eau a diminué depuis l'arasement du barrage de Maisons-Rouges sur la Vienne.

**2. Disposez-vous de photos illustrant ces crues ?**

La commune ne dispose pas de photos.

**3. Pouvez-vous indiquer les dégâts occasionnés lors de ces épisodes de crues (ex : nombre de bâtiments sinistrés) ?**

La commune n'a jamais souffert de dégâts liés aux inondations hormis quelques cas très ponctuels. Pour la société Fenwick, située à proximité immédiate du Clain, seul le bâtiment le plus proche du cours d'eau est vulnérable. Des démarches ont déjà été engagées par la société pour réduire sa vulnérabilité face aux inondations. Des travaux de protection avec mise en place de palplanches étaient envisagés mais abandonnés compte tenu du coût de ces aménagements face à la faible fréquence des inondations.

**4. Avez-vous une estimation chiffrée des dégâts occasionnés ?**

Pas d'éléments financiers des dégâts occasionnés (en lien avec la réponse précédente).

**5. A votre connaissance existe-t-il sur la commune, des repères visibles, des marques ou des indications fiables attestant des niveaux atteints par les eaux lors de ces crues ?**

Pas de repère de crue.

**6. Des arrêtés Catastrophes Naturelles (CatNat) liées à des inondations ont-ils déjà été pris sur votre commune ?**

La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (arrêté CatNat) sont recensés sur le site internet prim-net dans la base Gaspar (Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels et technologiques). Pour la commune de Cenon-sur-Vienne, les dates suivantes mentionnent la prise d'un arrêté CatNat le : 11/01/83 inondations et coulées de boues ; 06/02/95 inondations et coulées de boues ; 02/02/94 inondations et coulées de boues ; 29/12/99 inondations, coulées de boues et mouvements de terrain ; 01/03/2010 inondations, coulées de boues et mouvements de terrain.

M. le Maire n'a pas connaissance de ces arrêtés CatNat sauf pour celui du 11/01/83 qui serait consécutif à la crue du Clain de 1982 et celui du 29/12/99 consécutif à la tempête.

D'après les services préfectoraux, ces arrêtés CatNat sont pris suite à la déclaration d'un sinistre auprès de la préfecture par la commune. Ces arrêtés CatNat ne peuvent être liés à la destruction de cultures puisque dans ce cas, c'est une procédure de déclaration de calamité agricole qui est engagée.

Il est proposé de se rapprocher des services de l'Etat ou SDIS sur ce sujet afin de connaître plus précisément le contenu de ces arrêtés.

## **B. LES ENJEUX DU TERRITOIRE**

- 1. Vous disposez des cartes réalisées par les services de l'Etat sur les enjeux dans le cadre de la définition des TRI, pouvez-vous y apporter des modifications/ajouts si vous estimez qu'elles contiennent des erreurs/imprécisions ou que des informations sont manquantes ?**

Le recensement des enjeux semble exhaustif hormis l'absence d'une station de pompage d'eau potable pour la ville de Châtellerauld en cours de construction près de la Vienne en zone rouge du PPRi près du chemin de Forclan.

Les réseaux ne sont pas recensés (électricité, gaz, télécom, eau potable et assainissement) sur la carte du TRI. C'est le SIVEER qui gère l'eau potable et l'assainissement sur la commune sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC). La SOREGIES a en gestion l'électricité de la commune et GDF le gaz. 1 poste électrique rue de Bretagne n'est pas recensé. Les transformateurs électriques recensés dans la carte du TRI sont issus de la BDTOPO de l'IGN. Le poste électrique indiqué n'est pas mentionné dans la BDTOPO.

- 2. Disposez-vous d'une base de données informatique et d'une cartographie des enjeux sur votre territoire ?**

Afin de simplifier le recueil des données, il est proposé de s'adresser aux concessionnaires de réseaux à ce sujet.

## **C. OUVRAGES DE PROTECTION**

- 1. Existe-t-il des ouvrages de protection sur la commune (ex : digue) ?**

Non

- 2. Existe-t-il une étude de danger ? Si oui, pouvez-vous nous le transmettre afin de compléter le diagnostic ?**

Non

## **D. DISPOSITIFS ET ACTIONS**

- 1. Votre commune possède-t-elle des dispositifs et actions déjà réalisés ou en cours d'élaboration visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes lors d'inondations (dispositifs d'alertes, ...) ?**

La commune ne met pas en œuvre de dispositions particulières toutefois en cas de crise, la DDT demande à la commune de réaliser des relevés visuels (photos) ainsi que

des mesures pendant et après la crue. Ces relevés se font au niveau des rues suivantes selon une notice explicative transmise par la DDT :

- Rue de Touraine, rue du Maine et rue d'Anjou pour le Clain
- Rue d'Artois pour la Vienne

**2. Votre commune possède-t-elle un DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ? Si oui, pouvez-vous nous le transmettre afin de compléter le diagnostic ?**

Oui, il a été approuvé en 2011. Il sera révisé après l'élaboration du PCS.

**3. Votre commune possède-t-elle un PCS : Plan Communal de Sauvegarde ? Si oui, pouvez-vous nous le transmettre afin de compléter le diagnostic ?**

Non, l'échéance projetée est automne 2015 pour la réalisation. L'EPTB peut accompagner la commune à ce sujet.

**4. Votre document d'urbanisme prend-il en compte le risque d'inondation ? Pouvez-vous nous le transmettre afin de compléter le diagnostic ?**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est approuvé depuis janvier 2007. Le risque d'inondation est pris en compte via les prescriptions du PPRI.

**5. Selon vous, quelles sont les actions à mener sur le terrain pour réduire efficacement le risque d'inondation ?**

La commune étant peu impactée par les problèmes d'inondation, il s'agit surtout de dispenser une information auprès des habitants et au moment des transactions mobilières sur le risque éventuel.

## **E. DIVERS**

**1. Parmi les axes de travail suivants, lesquels vous semblent les plus pertinents à mener pour réduire le risque d'inondation ?**

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
- **Réduire les dommages aux biens et aux personnes implantés en zone inondable (2)**
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- **Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation (1)**
- **Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale (3)**

*(en gras les items qui retiennent l'attention de la commune et le chiffre indique l'ordre de priorité entre les items).*

## AUTRES POINTS

---

- La commune émet des craintes quant à l'utilisation de l'enveloppe de crue exceptionnelle pour régler l'aménagement du territoire.

*Actuellement la crue de référence utilisée dans le PPRI est celle d'un événement moyen correspondant à la crue centennale.*



**Elaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)  
sur le Territoire à Risque Important (TRI) de Châtelleraut**

**QUESTIONNAIRE D'ENQUETE**

**Cette fiche servira de base à l'entretien entre la commune et l'EPTB de la Vienne. Merci de bien vouloir commencer à remplir ce questionnaire avant cet entretien.**

Commune de	Vouneuil-sur-Vienne
Personne(s) rencontrée(s)	M. Johnny BOISSON, maire Mme. Marylène PONTHER, 1 <sup>ère</sup> adjoint M. Laurent MASSONNET, 5 <sup>ème</sup> adjoint Mme. Barbara BESSÉ, secrétaire
Date de l'entretien	28/10/2014
Coordonnées (personnes référentes)	M. BOISSON, maire (05.49.85.11.48)

**Préambule**

La directive Inondation de 2007 demande aux états membres de réduire le risque d'inondation sur les Territoires à Risque Important (TRI) en élaborant des Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI). Pour Châtelleraut, le TRI regroupe 6 communes (Châtelleraut, Availles-en-Châtelleraut, Cenon-sur-Vienne, Vouneuil-sur-Vienne, Naintré et Bonneuil-Matours) dont environ 13 500 personnes sont exposées au risque d'une inondation exceptionnelle. L'objectif de la SLGRI est de définir des objectifs et des mesures à mettre en œuvre pour réduire le risque d'inondation sur la base d'un diagnostic approfondi et partagé avec les acteurs locaux. La SLGRI pourra donner lieu à l'établissement d'un programme d'actions.

Ce questionnaire doit permettre d'appréhender le niveau de connaissance des acteurs locaux face au risque d'inondation, de compléter les données existantes pour amorcer la phase de diagnostic et d'engager le processus de concertation.

**A. EVENEMENTS HISTORIQUES**

**1. Quelles crues ont été marquantes pour la commune ?**

Pas de crues marquantes. Il est mentionné la crue de 1913. La commune est sensible aux phénomènes de ruissellements et coulées de boues.

**2. Disposez-vous de photos illustrant ces crues ?**

Quelques photos sont disponibles sur le DICRIM au niveau du moulin de Chitré, à Ribes et dans la rue du Bas Bourg (2010) qui se situe en dehors des zones inondables recensées sur la carte (ouest du bourg). Ce secteur est principalement inondé par ruissellement.

- 3. Pouvez-vous indiquer les dégâts occasionnés lors de ces épisodes de crues (ex : nombre de bâtiments sinistrés) ?**

Non

- 4. Avez-vous une estimation chiffrée des dégâts occasionnés ?**

Non

- 5. A votre connaissance existe-t-il sur la commune, des repères visibles, des marques ou des indications fiables attestant des niveaux atteints par les eaux lors de ces crues ?**

Pas de macarons « PHEC » sur les maisons mais des traces des inondations précédentes au moulin de Chitré (inondation 1771) et à Ribes (inondation 1913).

- 6. Des arrêtés Catastrophes Naturelles (CatNat) liées à des inondations ont-ils déjà été pris sur votre commune ?**

La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (arrêté CatNat) sont recensés sur le site internet prim-net dans la base Gaspar (Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels et technologiques). Pour la commune de Vouneuil-sur-Vienne, les dates suivantes mentionnent la prise d'un arrêté CatNat le : 11/01/83 inondations et coulées de boues ; 16/05/83 inondations et coulées de boues ; 02/02/94 inondations et coulées de boues ; 06/02/95 inondations, coulées de boues et mouvements de terrain ; 29/11/99 inondations et coulées de boues ; 29/12/99 inondations, coulées de boue et mouvements de terrain et 01/03/10 inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

La commune a bien connaissance de tous ces arrêtés.

## **B. LES ENJEUX DU TERRITOIRE**

- 1. Vous disposez des cartes réalisées par les services de l'Etat sur les enjeux dans le cadre de la définition des TRI, pouvez-vous y apporter des modifications/ajouts si vous estimez qu'elles contiennent des erreurs/imprécisions ou que des informations sont manquantes ?**

Le recensement des enjeux semble exhaustif. Pour le camping en zone inondable, il est indiqué qu'il a été rehaussé pour moitié sur la partie où se trouvent les chalets.

Il est indiqué que c'est le SIVEER qui a en charge l'eau potable (compétence communale) et l'assainissement (compétence Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais). ErDF a en charge l'électricité.

**2. Disposez-vous d'une base de données informatique et d'une cartographie des enjeux sur votre territoire ?**

Afin de simplifier le recueil des données, il est proposé de s'adresser aux concessionnaires de réseaux à ce sujet.

## **C. OUVRAGES DE PROTECTION**

**1. Existe-t-il des ouvrages de protection sur la commune (ex : digue) ?**

Non

**2. Existe-t-il une étude de danger ? Si oui, pouvez-vous nous le transmettre afin de compléter le diagnostic ?**

Non

## **D. DISPOSITIFS ET ACTIONS**

**1. Votre commune possède-t-elle des dispositifs et actions déjà réalisés ou en cours d'élaboration visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes lors d'inondations (dispositifs d'alertes, ...) ?**

Non

**2. Votre commune possède-t-elle un DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ? Si oui, pouvez-vous nous le transmettre afin de compléter le diagnostic ?**

Oui, il a été approuvé en 2012.

**3. Votre commune possède-t-elle un PCS : Plan Communal de Sauvegarde ? Si oui, pouvez-vous nous le transmettre afin de compléter le diagnostic ?**

Oui, il a été approuvé en novembre 2013. Il a mettre à jour suite aux élections municipales.

**4. Votre document d'urbanisme prend-il en compte le risque d'inondation ? Pouvez-vous nous le transmettre afin de compléter le diagnostic ?**

La commune est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) qui doit évoluer vers un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Une délibération a déjà été prise en ce sens. Le POS a été approuvé le 21 février 2002 et la dernière modification date du 25 septembre 2012.

Le zonage du POS prend en compte la surface inondable issue de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) repris ensuite dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Règlements de l'aménagement du territoire sur la base de ce zonage.

**Selon vous, quelles sont les actions à mener sur le terrain pour réduire efficacement le risque d'inondation ?**

Une bonne information auprès des habitants semble essentielle.

## **E. DIVERS**

**1. Parmi les axes de travail suivants, lesquels vous semblent les plus pertinents à mener pour réduire le risque d'inondation ?**

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues
- **Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque (2)**
- **Réduire les dommages aux biens et aux personnes implantés en zone inondable (3)**
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- **Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation (1)**
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

*(en gras les items qui retiennent l'attention de la commune et le chiffre indique l'ordre de priorité entre les items).*

**Elaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)  
sur le Territoire à Risque Important (TRI) de Châtelleraut**

**QUESTIONNAIRE D'ENQUETE**

**Cette fiche servira de base à l'entretien entre la commune et l'EPTB de la Vienne. Merci de bien vouloir commencer à remplir ce questionnaire avant cet entretien.**

Commune de	Bonneuil-Matours
Personne(s) rencontrée(s)	Mme. Isabelle Enon (maire) et M. Claude Bertaud (secrétaire général)
Date de l'entretien	09/10/2014
Coordonnées (personne référente)	Mme. Enon (maire) 05.49.85.23.82

**Préambule**

La directive Inondation de 2007 demande aux états membres de réduire le risque d'inondation sur les Territoires à Risque Important (TRI) en élaborant des Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI). Pour Châtelleraut, le TRI regroupe 6 communes (Châtelleraut, Availles-en-Châtelleraut, Cenon-sur-Vienne, Vouneuil-sur-Vienne, Naintré et Bonneuil-Matours) dont environ 13 500 personnes sont exposées au risque d'une inondation exceptionnelle. L'objectif de la SLGRI est de définir des objectifs et des mesures à mettre en œuvre pour réduire le risque d'inondation sur la base d'un diagnostic approfondi et partagé avec les acteurs locaux. La SLGRI pourra donner lieu à l'établissement d'un programme d'actions.

Ce questionnaire doit permettre d'appréhender le niveau de connaissance des acteurs locaux face au risque d'inondation, de compléter les données existantes pour amorcer la phase de diagnostic et d'engager le processus de concertation.

**A. EVENEMENTS HISTORIQUES**

**1. Quelles crues ont été marquantes pour la commune ?**

Les crues les plus marquantes sont 1913, 1944, 1982

**2. Disposez-vous de photos illustrant ces crues ?**

La commune ne dispose pas de photos en mairie. M. Jean Bodin (ancien maire) dispose probablement de photos, dans le DICRIM figure d'ailleurs une photo de la crue de 1944 qui a inondé le parvis de l'église.

**3. Pouvez-vous indiquer les dégâts occasionnés lors de ces épisodes de crues (ex : nombre de bâtiments sinistrés) ?**

La commune ne dispose pas de documents officiels recensant les dégâts occasionnés. En 1982, les pompiers seraient intervenus sur environ 80 maisons. Les inondations n'ont jamais causés de « gros dégâts ». Toutefois, certains habitants ont pu engager des travaux au cas par cas selon l'impact de l'inondation sur leur habitation. Ces éléments ne sont pas connus par la commune.

**4. Avez-vous une estimation chiffrée des dégâts occasionnés ?**

Pas d'éléments financiers des dégâts occasionnés (en lien avec la réponse précédente).

**5. A votre connaissance existe-t-il sur la commune, des repères visibles, des marques ou des indications fiables attestant des niveaux atteints par les eaux lors de ces crues ?**

Oui un repère de crue est visible sur la commune (voir DICRIM) dans la rue de la Tour de Galles sur le mur du Moulin.

**6. Des arrêtés Catastrophes Naturelles (CatNat) liées à des inondations ont-ils déjà été pris sur votre commune ?**

La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (arrêté CatNat) sont recensés sur le site internet prim-net dans la base Gaspar (Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels et technologiques). Pour la commune de Bonneuil-Matours, les dates suivantes mentionnent la prise d'un arrêté CatNat le : 11/01/83 inondations et coulées de boues ; 16/05/83 inondations et coulées de boues ; 06/02/95 inondations et coulées de boues ; 02/02/94 inondations et coulées de boues ; 29/12/99 inondations, coulées de boues et mouvements de terrain ; 01/03/2010 inondations, coulées de boues et mouvements de terrain.

La commune ne dispose pas des arrêtés CatNat en mairie, il est proposé de se rapprocher des services de l'Etat ou SDIS sur ce sujet afin de connaître plus précisément la nature des dégâts et éventuellement le coût des dommages.

## **B. LES ENJEUX DU TERRITOIRE**

**1. Vous disposez des cartes réalisées par les services de l'Etat sur les enjeux dans le cadre de la définition des TRI, pouvez-vous y apporter des modifications/ajouts si vous estimez qu'elles contiennent des erreurs/imprécisions ou que des informations sont manquantes ?**

- La station d'épuration de Bonneuil-Matours est manquante sur la carte du TRI dans la mesure où la méthode utilisée recense, via la BDERU du Ministère de

l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), les stations d'épuration (STEP) supérieures à 2000 EH. Or, la capacité de la STEP de Bonneuil-Matours est de 1200 EH, il s'agit d'une boue activée présente dans l'enveloppe de crue exceptionnelle à proximité de la surface d'activité économique recensée.

- Une dizaine de postes électriques ne sont pas recensés et sont pourtant couverts par l'enveloppe de crue exceptionnelle. Les transformateurs électriques recensés dans la carte du TRI sont issus de la BDTOPO de l'IGN. Les postes électriques indiqués ne sont pas mentionnés dans le BDTOPO.
- Les réseaux (électricité, gaz, télécom, eau potable et assainissement) ne sont pas recensés sur la carte du TRI. C'est le SIVEER qui gère l'eau potable et l'assainissement sur la commune sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC). EDF a en charge la gestion du réseau électrique dans le bourg et pour le reste de la commune c'est la SOREGIES qui a en gestion l'électricité et le gaz. Un central télécom se situe à la Poste à côté de la mairie inondée en cas de crue exceptionnelle.
- Une station-service est mentionnée par la commune en zone inondable à hauteur de la rue du 8 mai sur la voie départementale D3.

Il est précisé que les réseaux d'assainissement sont équipés de clapets anti-retours afin d'éviter les débordements en cas de remontée de la Vienne dans les réseaux.

Il est précisé que l'objet n'est pas de recenser tous les réseaux mais plutôt d'identifier les artères structurantes et les points stratégiques les plus problématiques si ceux-ci venaient à dysfonctionner en cas d'inondation. L'objectif est de réduire la vulnérabilité et améliorer le retour à une situation normale après l'inondation.

## **2. Disposez-vous d'une base de données informatique et d'une cartographie des enjeux sur votre territoire ?**

Afin de simplifier le recueil des données, il est proposé de s'adresser aux concessionnaires de réseaux à ce sujet.

## **C. OUVRAGES DE PROTECTION**

### **1. Existe-t-il des ouvrages de protection sur la commune (ex : digue) ?**

Non

### **2. Existe-t-il une étude de danger ? Si oui, pouvez-vous nous le transmettre afin de compléter le diagnostic ?**

Non

## D. DISPOSITIFS ET ACTIONS

**1. Votre commune possède-t-elle des dispositifs et actions déjà réalisés ou en cours d'élaboration visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes lors d'inondations (dispositifs d'alertes, ...) ?**

La commune ne met pas en œuvre de dispositions particulières toutefois en cas de crise, la DDT demande à la commune de réaliser des relevés visuels (photos) ainsi que des mesures pendant et après la crue. Ces relevés se font au niveau des rues suivantes selon une notice explicative transmise par la DDT :

- La Guillonnière
- 113 rue d'Aquitaine
- Allée du Stade Parc de Crémeaux
- 7 route de Chauvigny
- Rue de la Tour de Galles
- 17 Grande rue
- 53 rue du 11 novembre
- Sentier de Chabonne
- 113 rue du 11 Novembre

**2. Votre commune possède-t-elle un DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ? Si oui, pouvez-vous nous le transmettre afin de compléter le diagnostic ?**

Oui, il a été approuvé le 11/03/2014.

**3. Votre commune possède-t-elle un PCS : Plan Communal de Sauvegarde ? Si oui, pouvez-vous nous le transmettre afin de compléter le diagnostic ?**

Non, l'échéance projetée serait 2015 pour la réalisation. Le travail est encore à son démarrage. Mme. le Maire indique qu'il n'y a pas d'accompagnement pour l'élaboration du PCS. L'EPTB pourrait accompagner la commune à ce sujet.

**4. Votre document d'urbanisme prend-il en compte le risque d'inondation ? Pouvez-vous nous le transmettre afin de compléter le diagnostic ?**

C'est actuellement un Plan d'Occupation des Sols (POS) qui est en vigueur sur la commune dont la dernière modification simplifiée date du 16 avril 2010. Pas de dispositions particulières autres que les aspects règlementaires. Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) va être engagé.

**5. Selon vous, quelles sont les actions à mener sur le terrain pour réduire efficacement le risque d'inondation ?**



- Un besoin d'accompagnement de la commune pour la rédaction du PCS
- Réaliser un guide des « bonnes pratiques » en matière de construction pour limiter la vulnérabilité du bâti dans le cadre d'opération d'urbanisme
- Travailler sur la sensibilisation de tous autour du risque d'inondation

## E. DIVERS

### 1. Parmi les axes de travail suivants, lesquels vous semblent les plus pertinents à mener pour réduire le risque d'inondation ?

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
- **Réduire les dommages aux biens et aux personnes implantés en zone inondable (1)**
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- **Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation (1)**
- **Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale (2)**

*(en gras les items qui retiennent l'attention de la commune et le chiffre indique l'ordre de priorité entre les items).*

## AUTRES POINTS

- La commune s'interroge sur la portée réglementaire de la SLGRI.

*La SLGRI n'a pas de portée réglementaire directe. C'est le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) établi à l'échelle du district hydrographique pour lequel les PPR, les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles. Cependant, les SLGRI ont vocation à alimenter les PGRI dans le prochain cycle de mise en œuvre de la directive inondation (révisable tous les 6 ans), en conséquence il est admis que les SLGRI ont une portée juridique réglementaire indirecte via les PGRI.*

- La commune émet des craintes quant à l'utilisation de l'enveloppe de crue exceptionnelle pour réglementer l'aménagement du territoire.

*Actuellement la crue de référence utilisée dans le PPRi est celle d'un évènement moyen correspondant à la crue centennale.*

## **Annexe 8 : Carte des différents types d'inondation sur les communes du TRI**

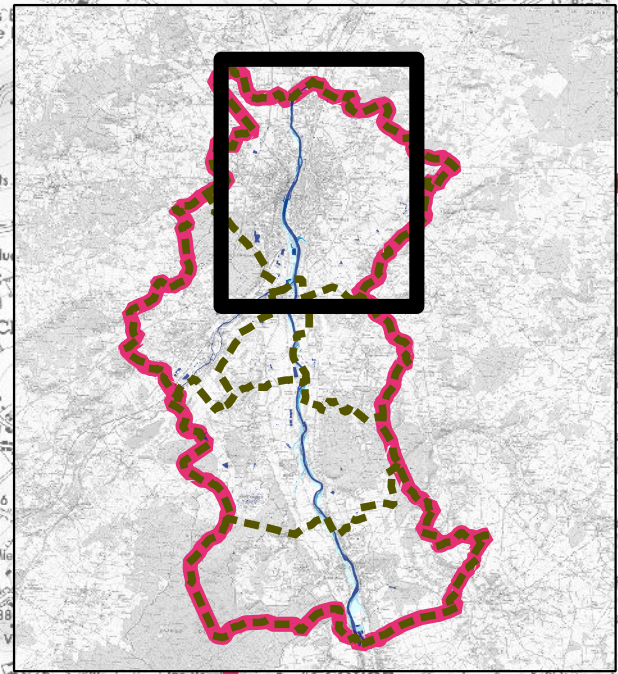
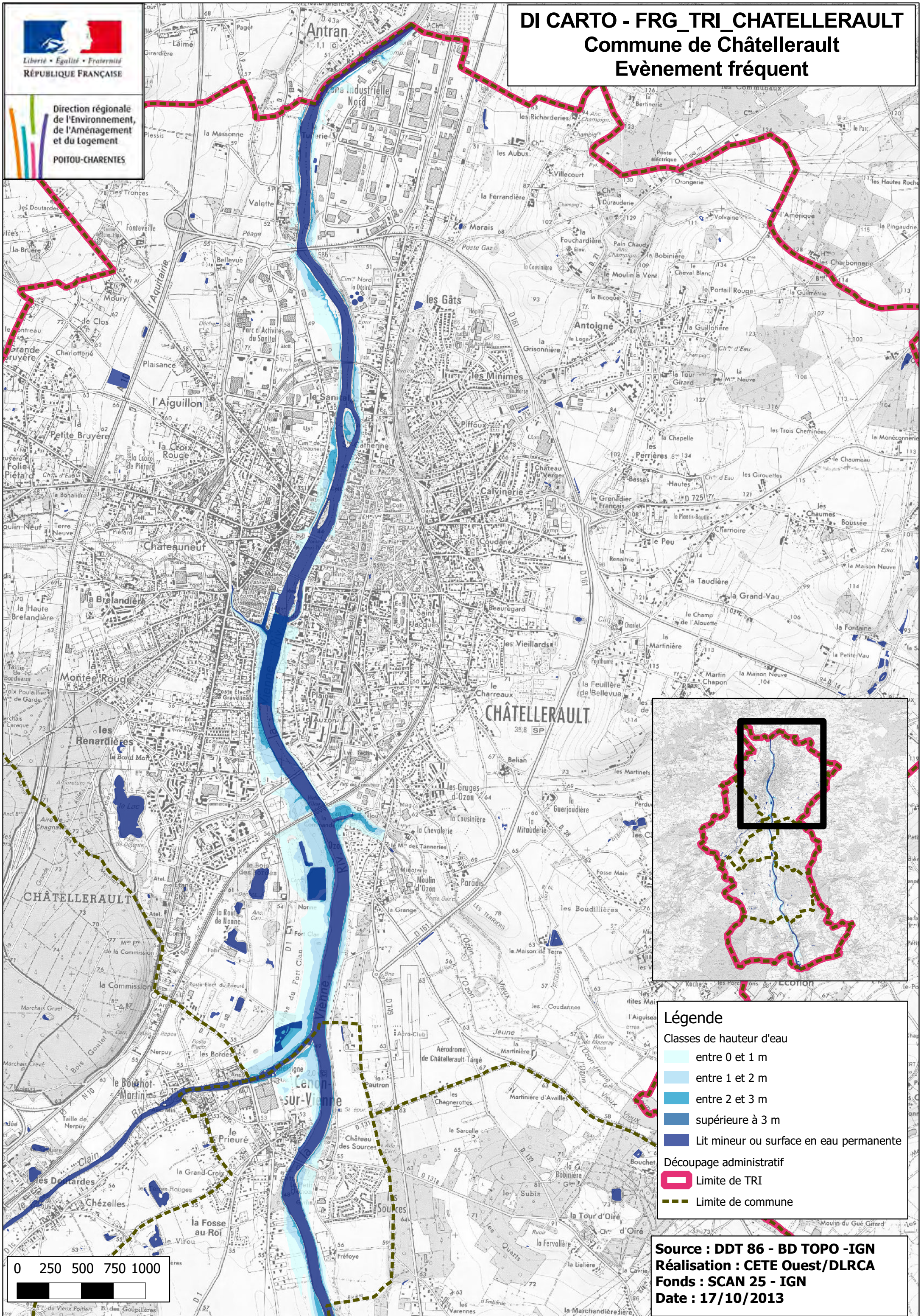


Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
POITOU-CHARENTES

# DI CARTO - FRG\_TRI\_CHATELLERAULT

## Commune de Châtelleraut

### Evènement fréquent



#### Légende

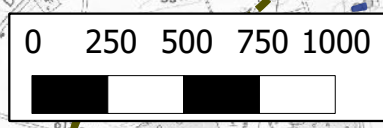
Classes de hauteur d'eau

- entre 0 et 1 m
- entre 1 et 2 m
- entre 2 et 3 m
- supérieure à 3 m
- Lit mineur ou surface en eau permanente

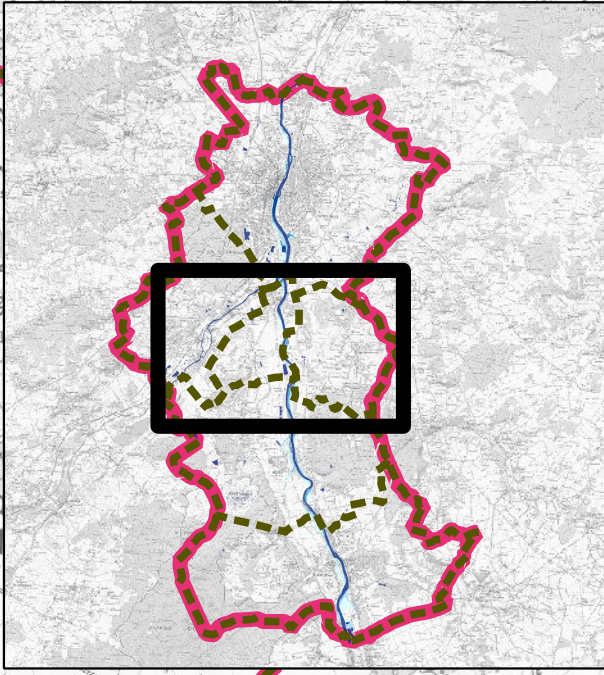
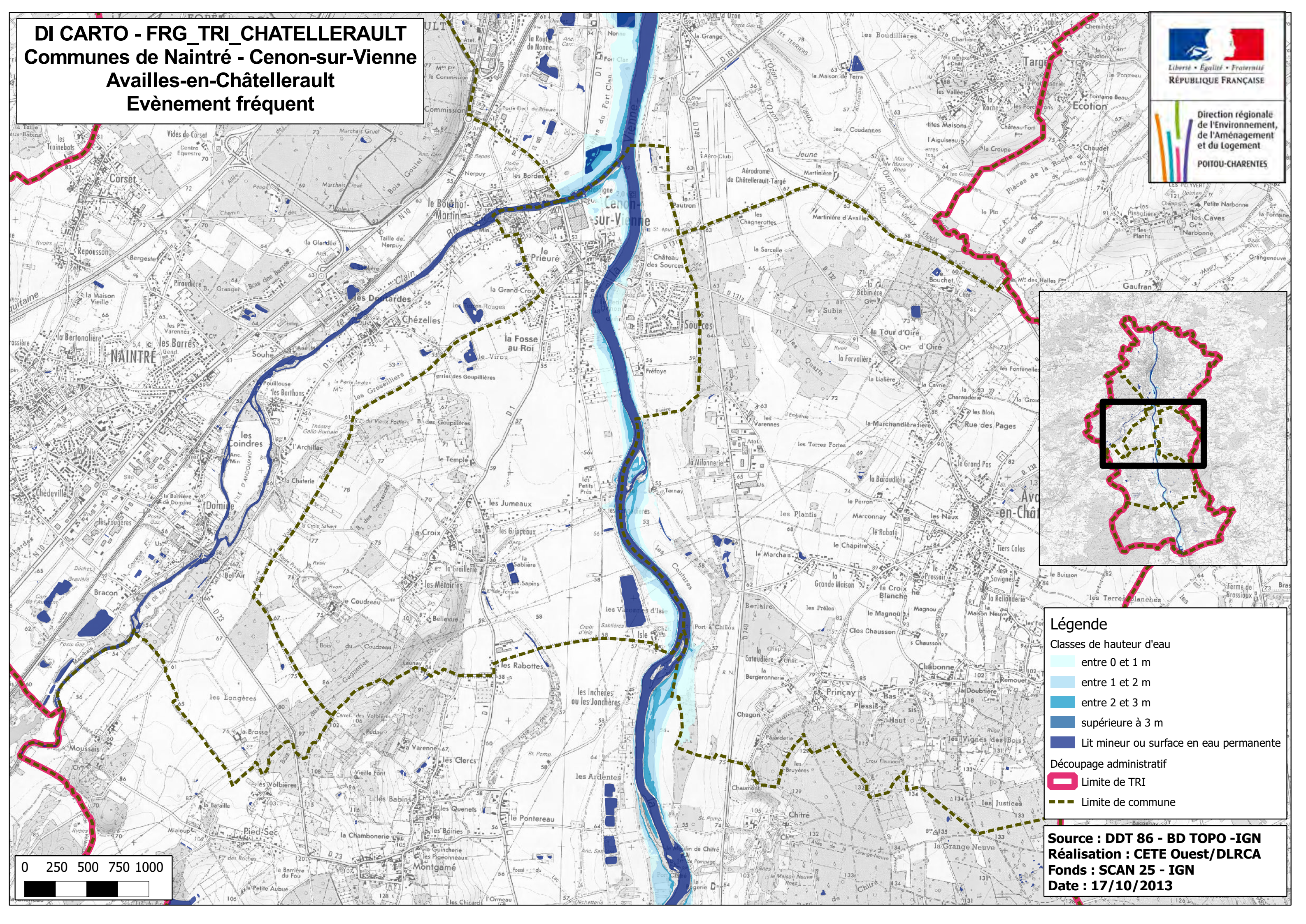
Découpage administratif

- Limite de TRI
- Limite de commune

Source : DDT 86 - BD TOPO - IGN  
Réalisation : CETE Ouest/DLRCA  
Fonds : SCAN 25 - IGN  
Date : 17/10/2013



**DI CARTO - FRG\_TRI\_CHATELLERAULT**  
**Communes de Naintré - Cenon-sur-Vienne**  
**Availles-en-Châtelleraut**  
**Evènement fréquent**



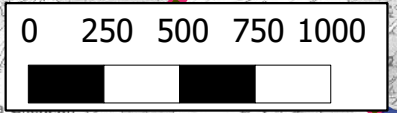
**Légende**

Classes de hauteur d'eau

- entre 0 et 1 m
- entre 1 et 2 m
- entre 2 et 3 m
- supérieure à 3 m
- Lit mineur ou surface en eau permanente

Découpage administratif

- Limite de TRI
- Limite de commune

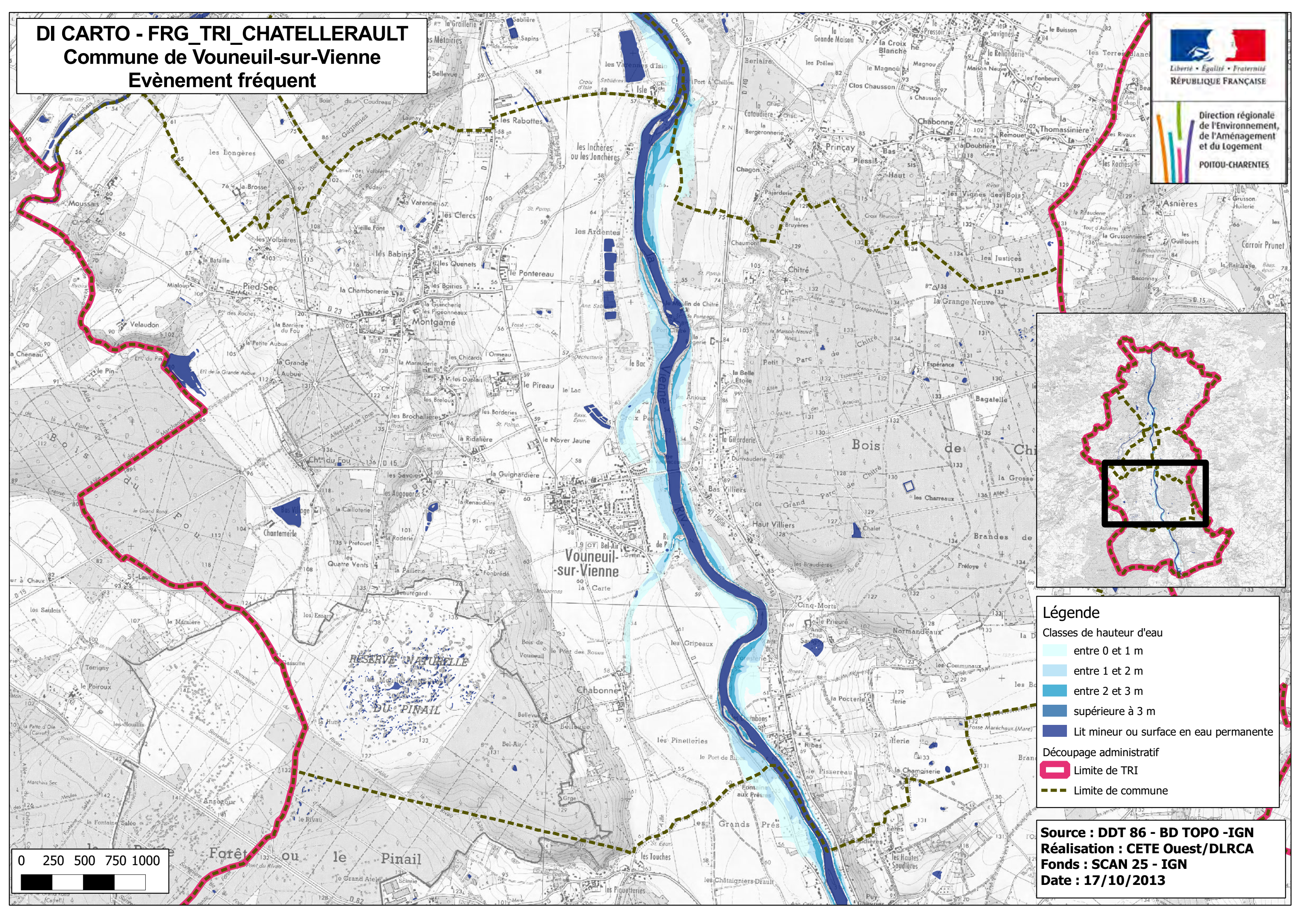
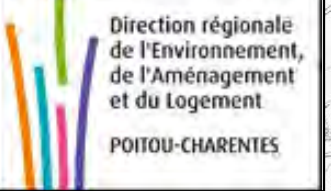


**Source : DDT 86 - BD TOPO - IGN**  
**Réalisation : CETE Ouest/DLRCA**  
**Fonds : SCAN 25 - IGN**  
**Date : 17/10/2013**

# DI CARTO - FRG\_TRI\_CHATELLERAULT

## Commune de Vouneuil-sur-Vienne

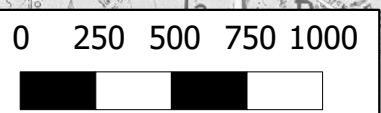
### Evènement fréquent



#### Légende

- Classes de hauteur d'eau
- entre 0 et 1 m
  - entre 1 et 2 m
  - entre 2 et 3 m
  - supérieure à 3 m
  - Lit mineur ou surface en eau permanente
- Découpage administratif
- Limite de TRI
  - Limite de commune

**Source : DDT 86 - BD TOPO - IGN**  
**Réalisation : CETE Ouest/DLRCA**  
**Fonds : SCAN 25 - IGN**  
**Date : 17/10/2013**



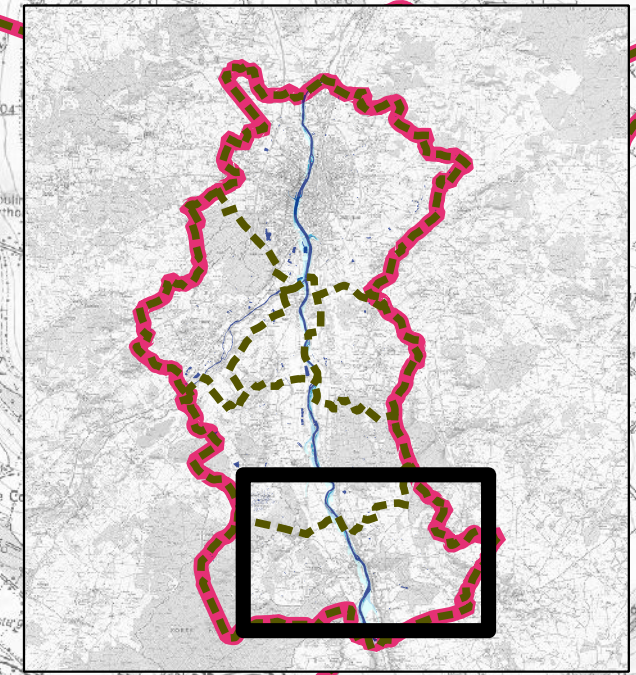
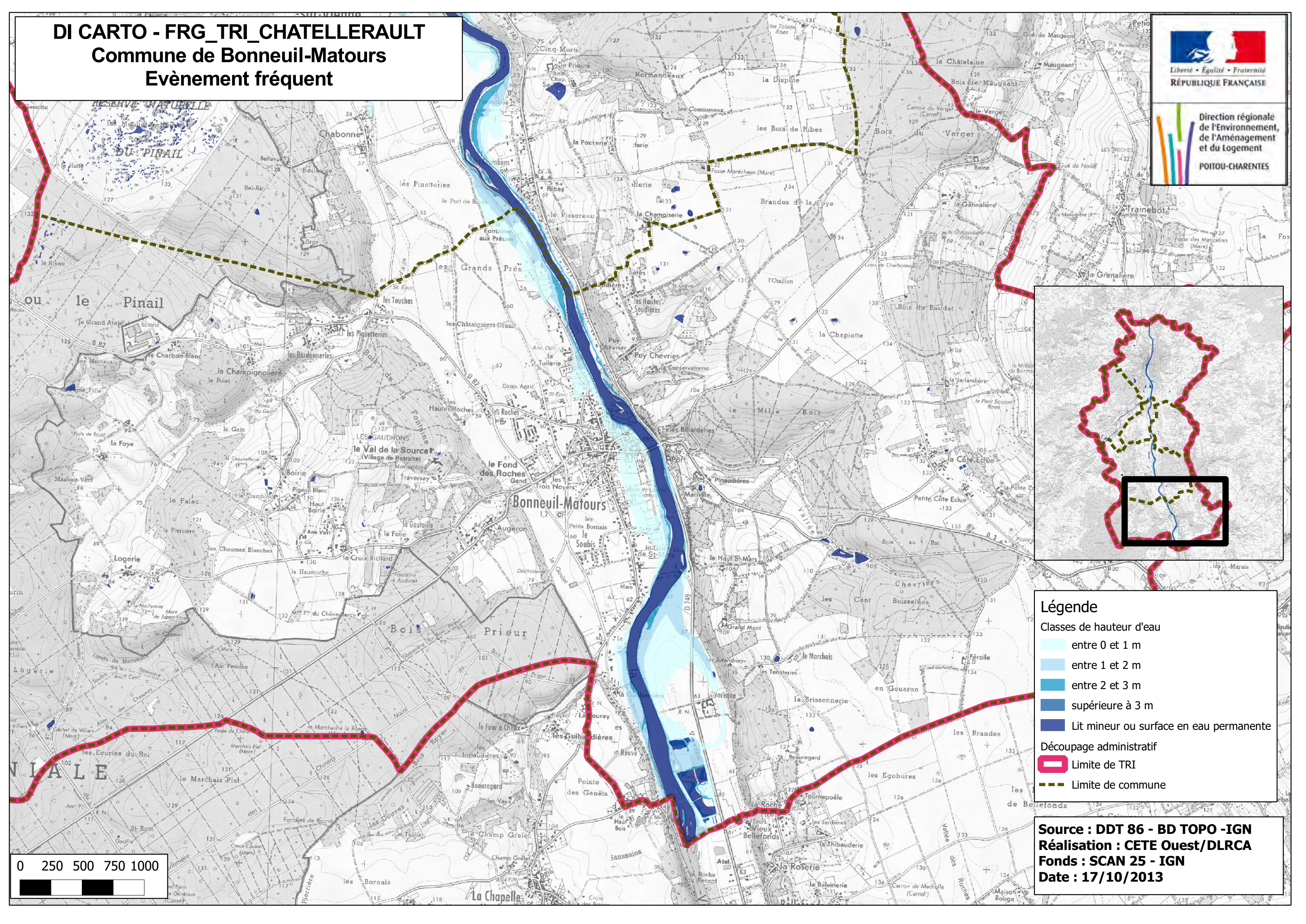
# DI CARTO - FRG\_TRI\_CHATELLERAULT

## Commune de Bonneuil-Matours

### Evènement fréquent



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
**POITOU-CHARENTES**



#### Légende

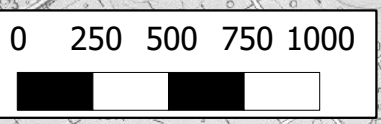
Classes de hauteur d'eau

- entre 0 et 1 m
- entre 1 et 2 m
- entre 2 et 3 m
- supérieure à 3 m
- Lit mineur ou surface en eau permanente

Découpage administratif

- Limite de TRI
- Limite de commune

Source : DDT 86 - BD TOPO - IGN  
Réalisation : CETE Ouest/DLRCA  
Fonds : SCAN 25 - IGN  
Date : 17/10/2013



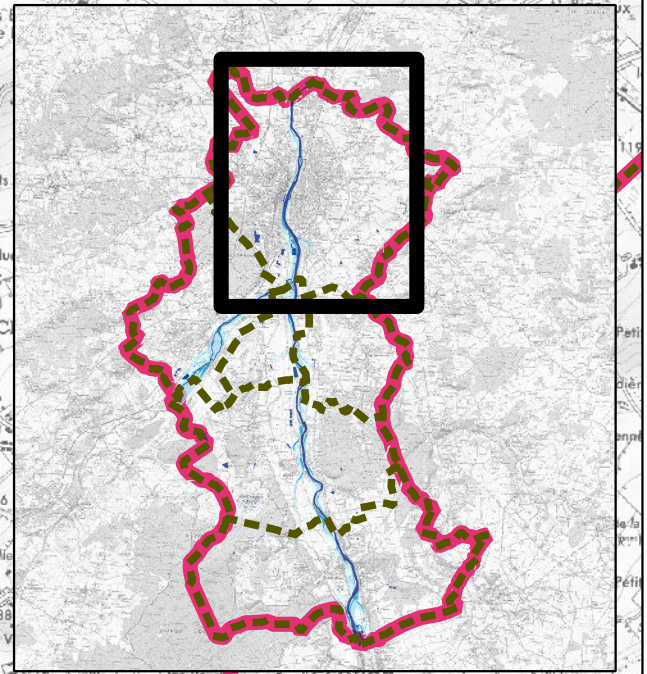
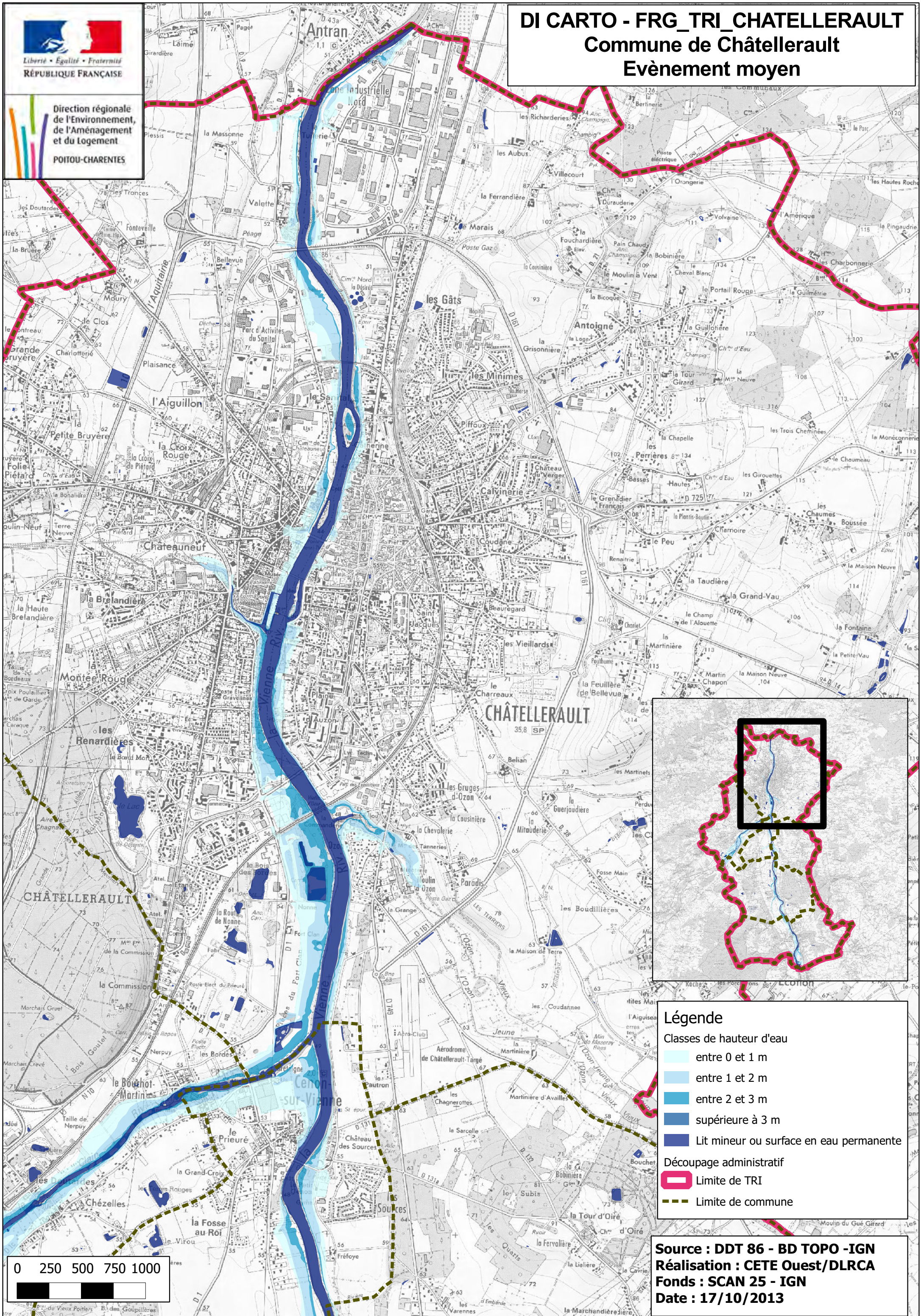


Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
**POITOU-CHARENTES**

# DI CARTO - FRG\_TRI\_CHATELLERAULT

## Commune de Châtellerault

### Evènement moyen



#### Légende

Classes de hauteur d'eau

- entre 0 et 1 m
- entre 1 et 2 m
- entre 2 et 3 m
- supérieure à 3 m
- Lit mineur ou surface en eau permanente

Découpage administratif

- Limite de TRI
- Limite de commune

Source : DDT 86 - BD TOPO - IGN  
Réalisation : CETE Ouest/DLRCA  
Fonds : SCAN 25 - IGN  
Date : 17/10/2013

# DI CARTO - FRG\_TRI\_CHATELLERAULT

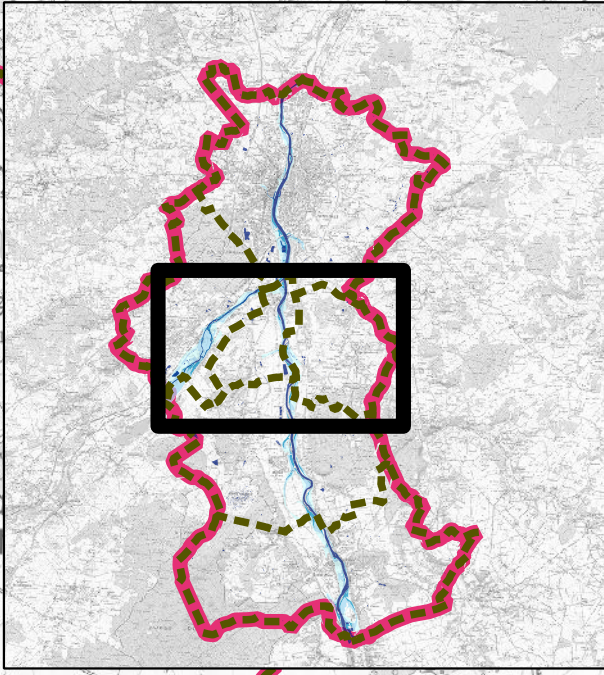
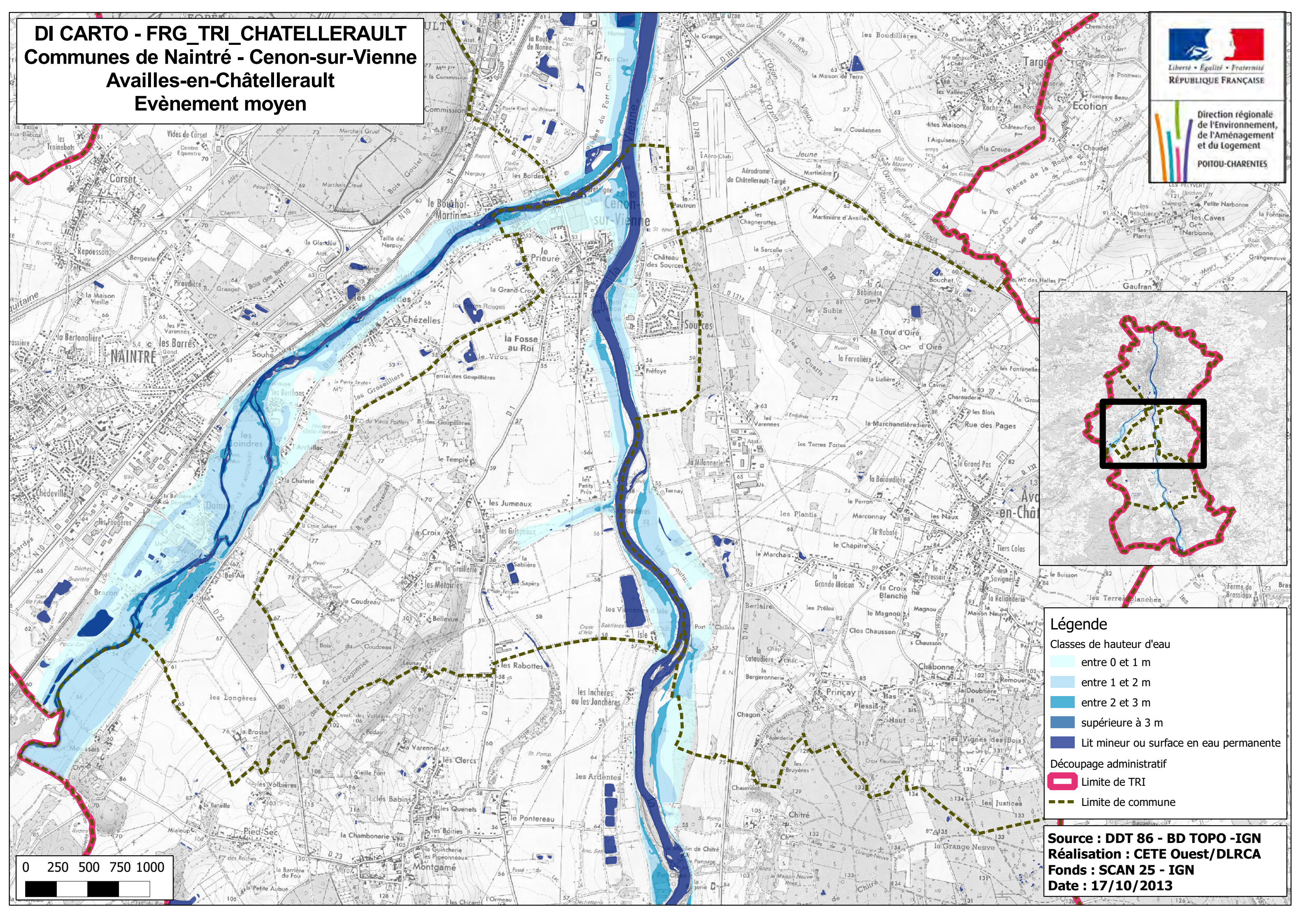
## Communes de Naintré - Cenon-sur-Vienne

### Availles-en-Châtellerault

#### Evènement moyen



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
**POITOU-CHARENTES**



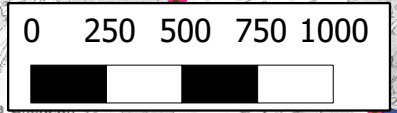
### Légende

Classes de hauteur d'eau

- entre 0 et 1 m
- entre 1 et 2 m
- entre 2 et 3 m
- supérieure à 3 m
- Lit mineur ou surface en eau permanente

Découpage administratif

- Limite de TRI
- Limite de commune



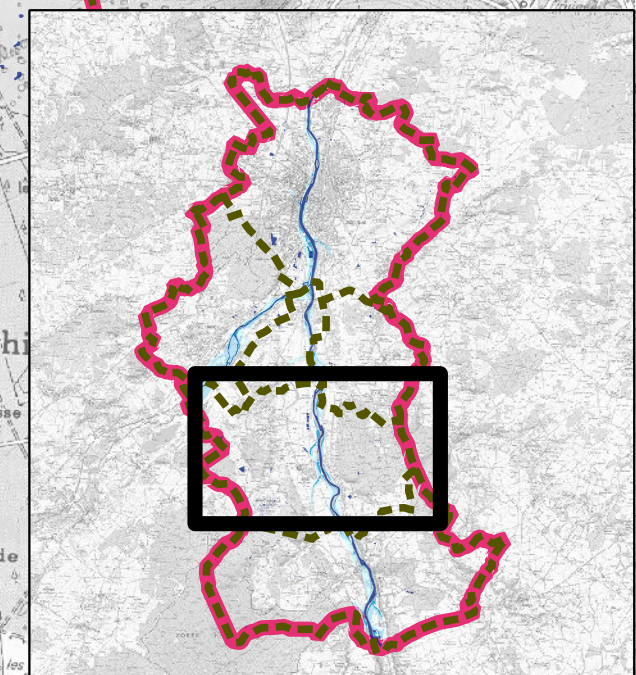
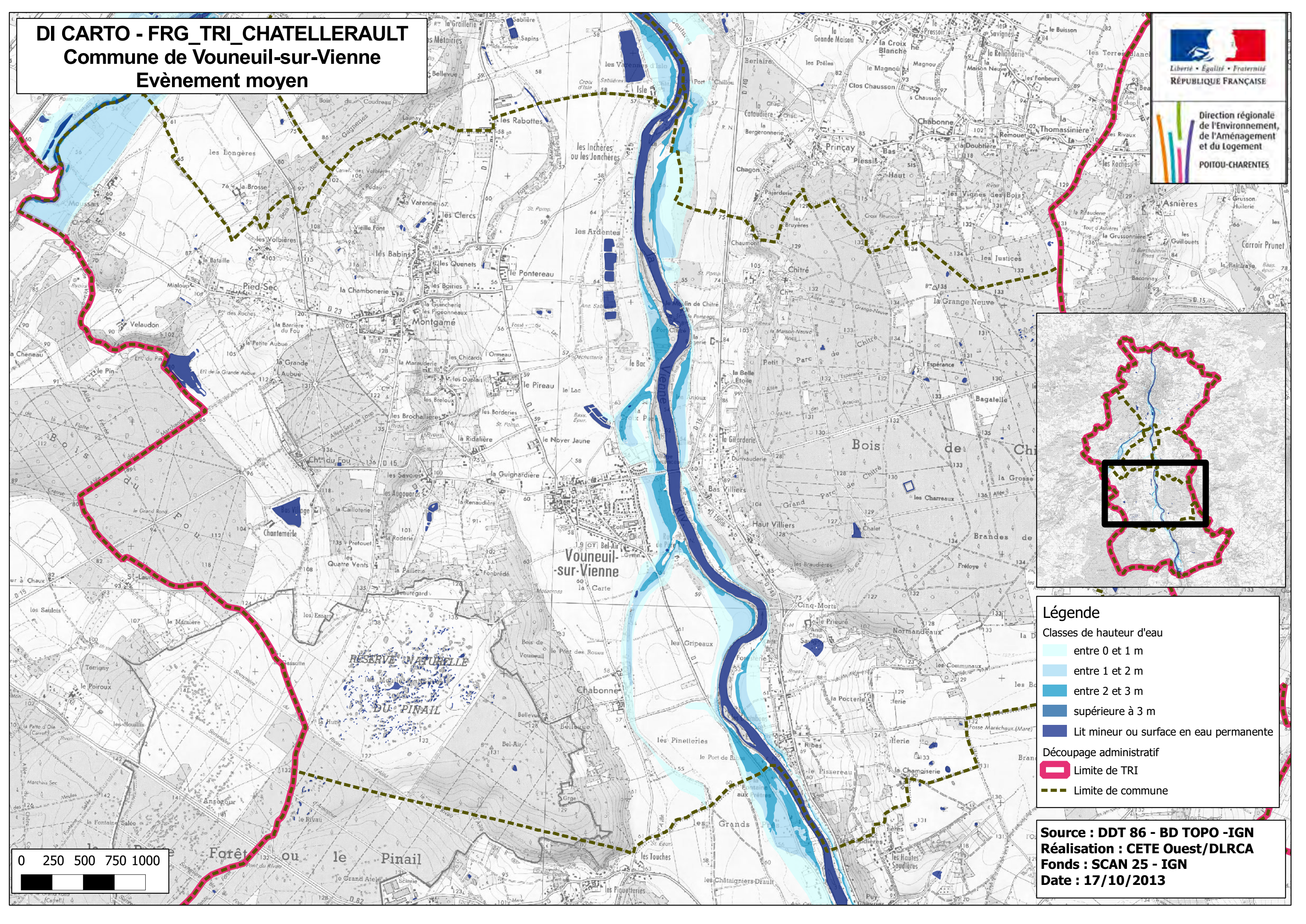
**Source : DDT 86 - BD TOPO - IGN**  
**Réalisation : CETE Ouest/DLRCA**  
**Fonds : SCAN 25 - IGN**  
**Date : 17/10/2013**



**DI CARTO - FRG\_TRI\_CHATELLERAULT**  
**Commune de Vouneuil-sur-Vienne**  
**Evènement moyen**



Direction régionale  
 de l'Environnement,  
 de l'Aménagement  
 et du Logement  
**POITOU-CHARENTES**



**Légende**

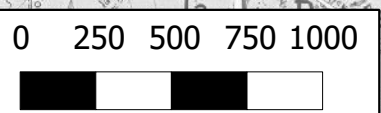
Classes de hauteur d'eau

- entre 0 et 1 m
- entre 1 et 2 m
- entre 2 et 3 m
- supérieure à 3 m
- Lit mineur ou surface en eau permanente

Découpage administratif

- Limite de TRI
- Limite de commune

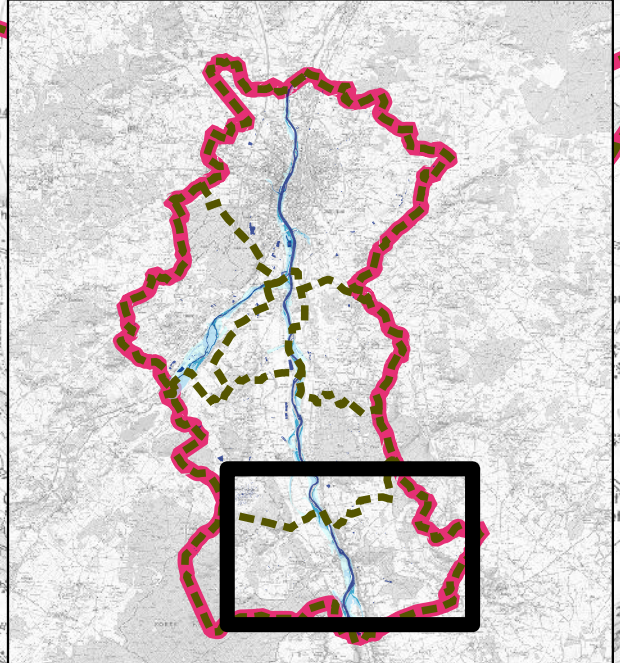
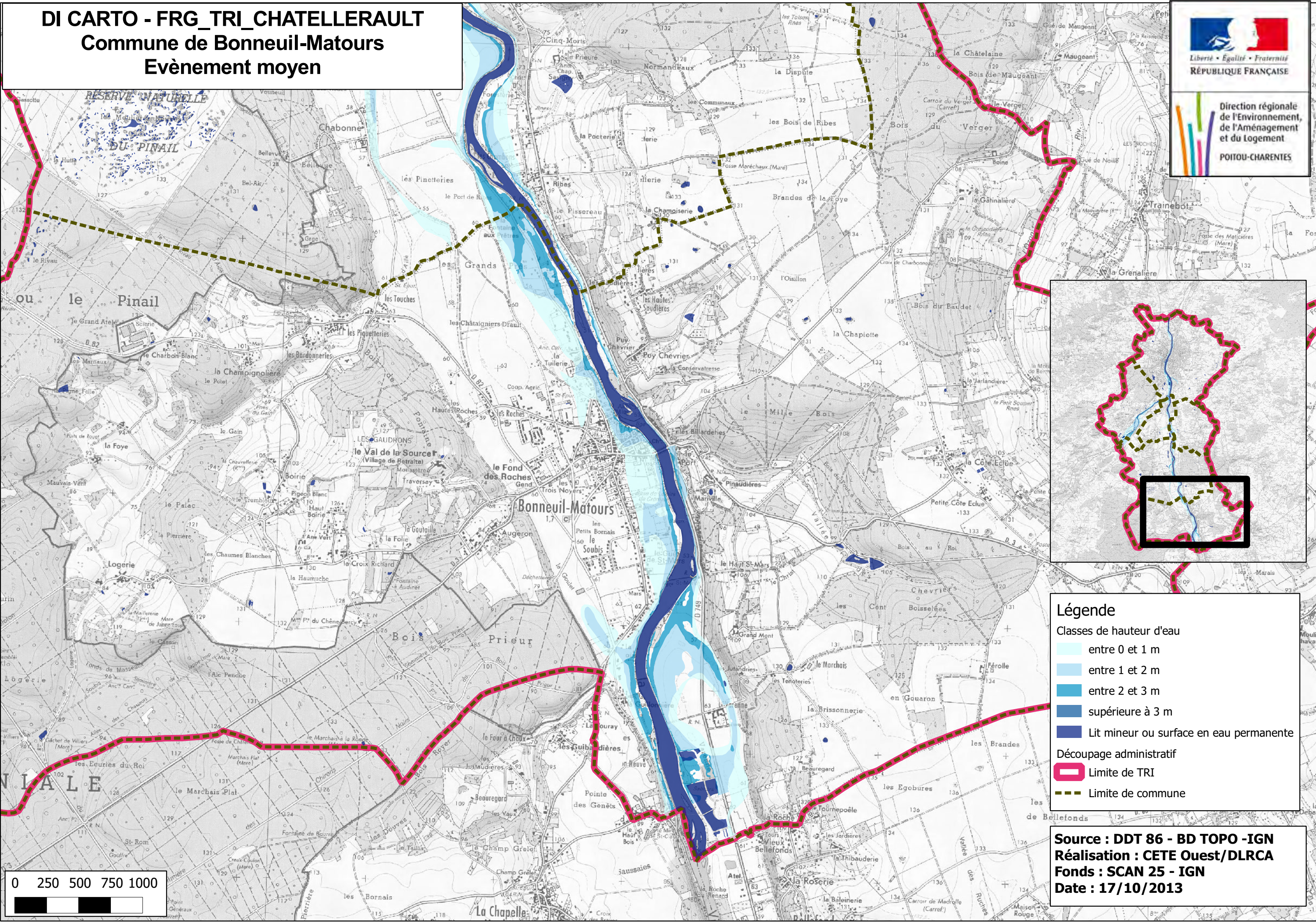
**Source : DDT 86 - BD TOPO -IGN**  
**Réalisation : CETE Ouest/DLRCA**  
**Fonds : SCAN 25 - IGN**  
**Date : 17/10/2013**



# DI CARTO - FRG\_TRI\_CHATELLERAULT

## Commune de Bonneuil-Matours

### Evènement moyen



#### Légende

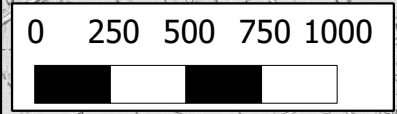
Classes de hauteur d'eau

- entre 0 et 1 m
- entre 1 et 2 m
- entre 2 et 3 m
- supérieure à 3 m
- Lit mineur ou surface en eau permanente

Découpage administratif

- Limite de TRI
- Limite de commune

**Source : DDT 86 - BD TOPO - IGN**  
**Réalisation : CETE Ouest/DLRC**  
**Fonds : SCAN 25 - IGN**  
**Date : 17/10/2013**



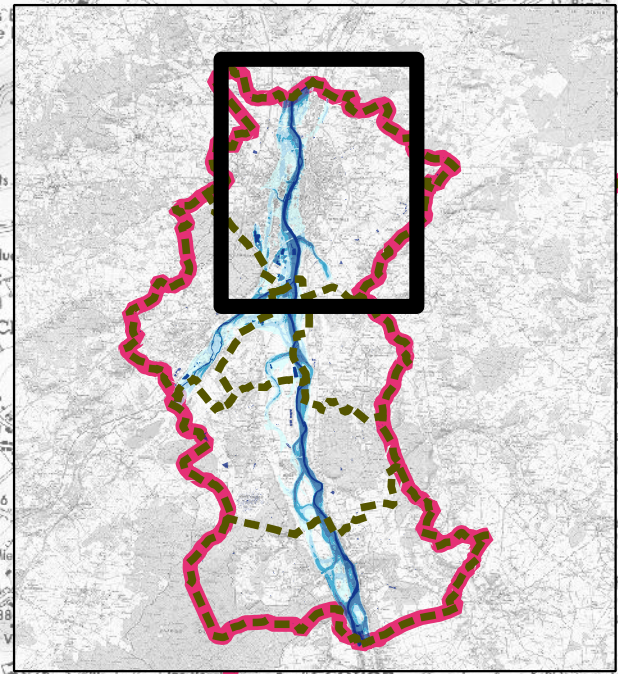
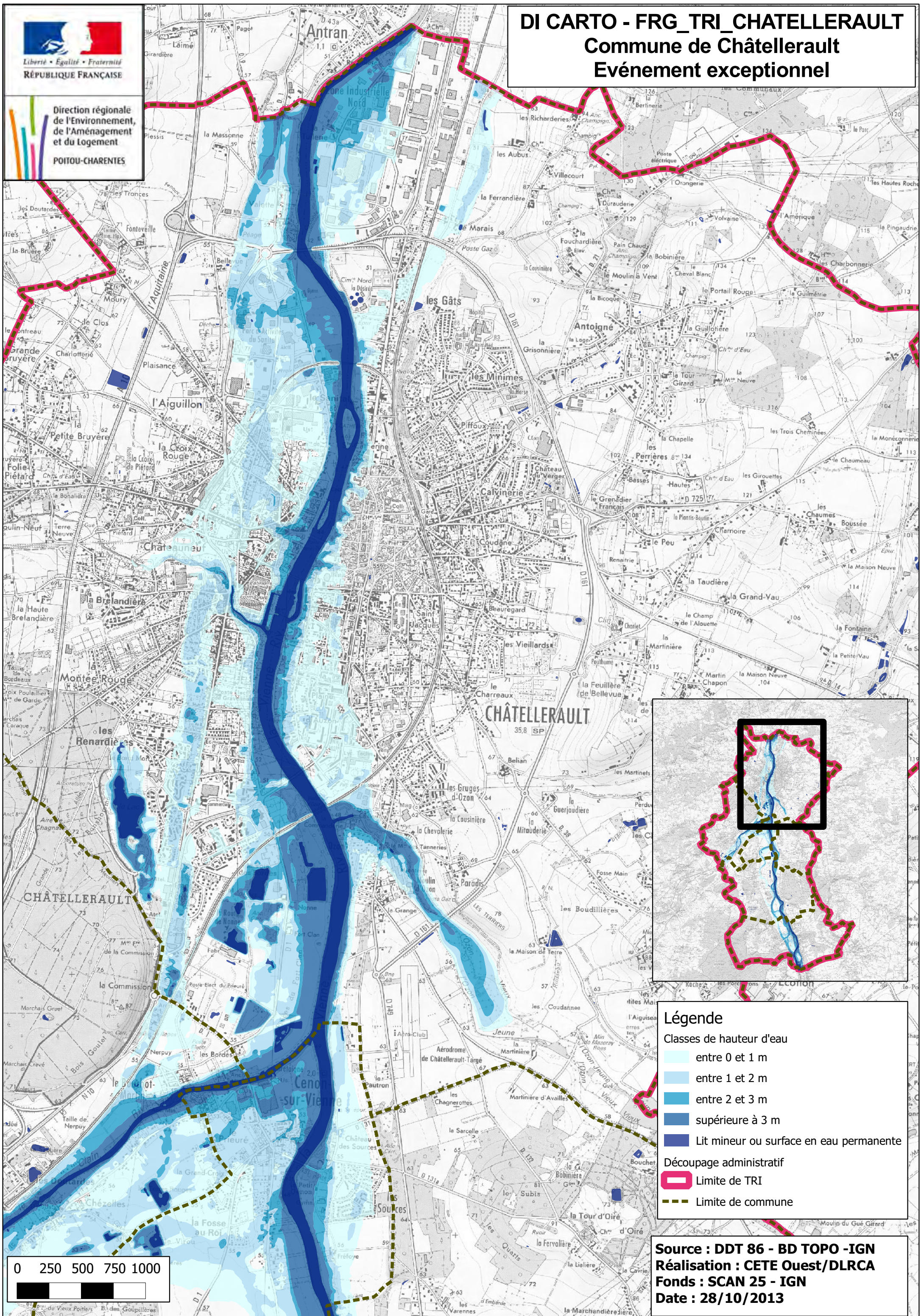


Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
POITOU-CHARENTES

# DI CARTO - FRG\_TRI\_CHATELLERAULT

## Commune de Châtellerault

### Événement exceptionnel



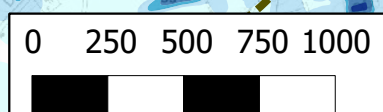
#### Légende

Classes de hauteur d'eau

- entre 0 et 1 m
- entre 1 et 2 m
- entre 2 et 3 m
- supérieure à 3 m
- Lit mineur ou surface en eau permanente

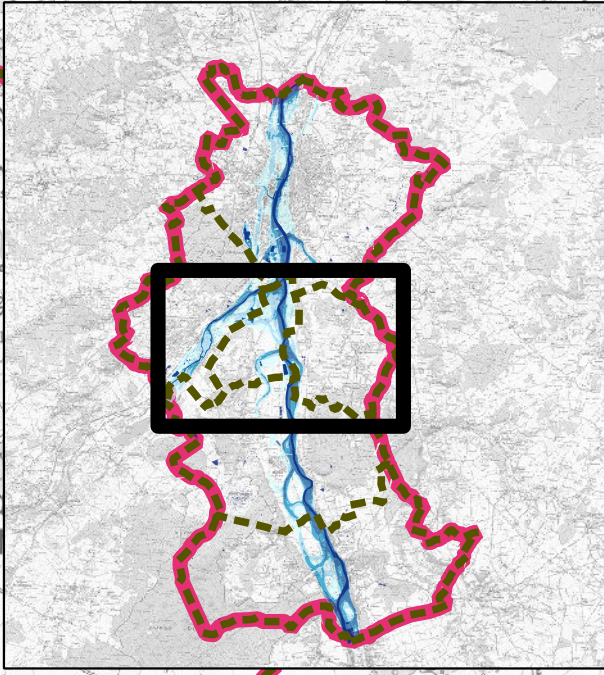
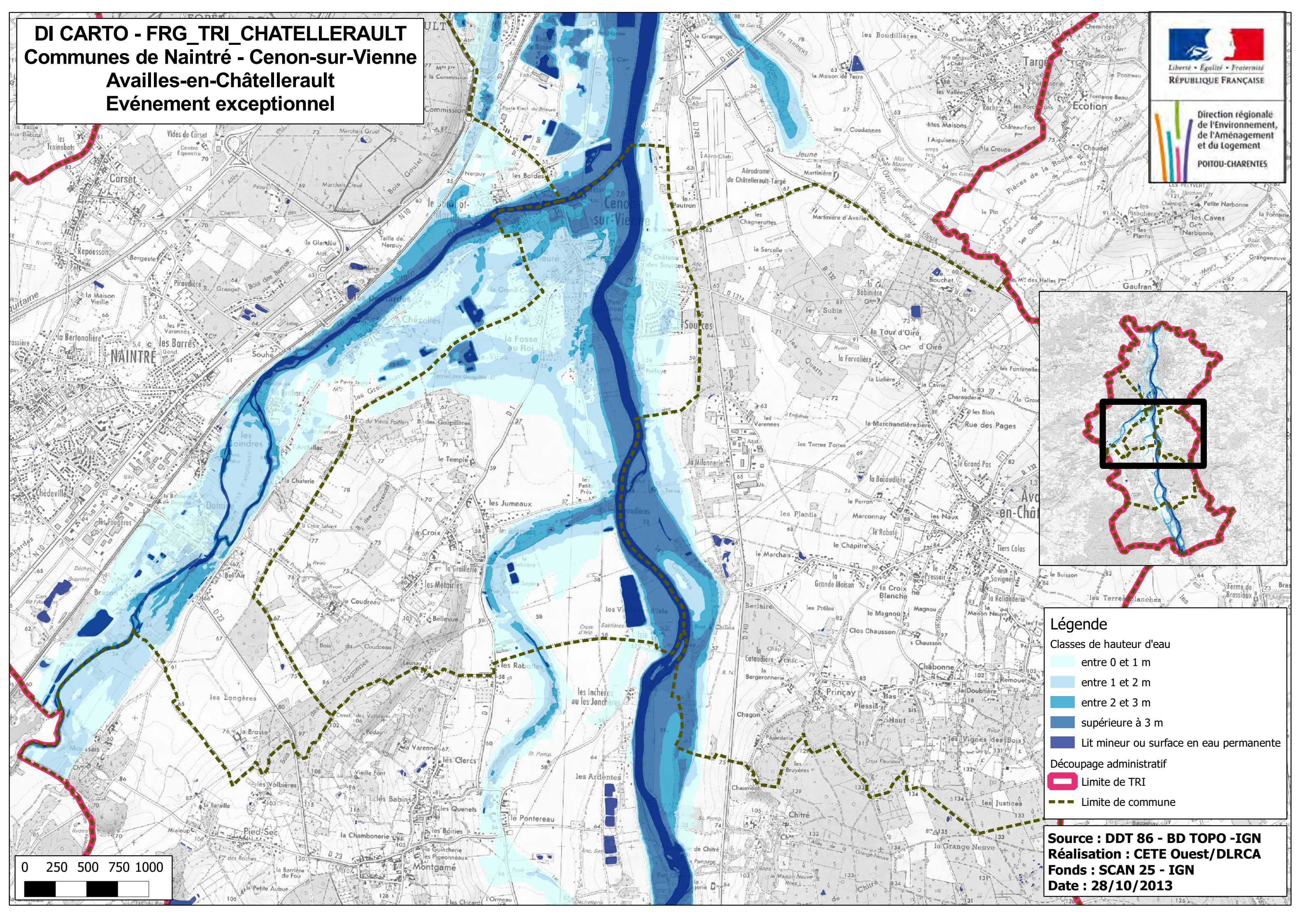
Découpage administratif

- Limite de TRI
- Limite de commune



Source : DDT 86 - BD TOPO - IGN  
Réalisation : CETE Ouest/DLRCA  
Fonds : SCAN 25 - IGN  
Date : 28/10/2013

**DI CARTO - FRG\_TRI\_CHATELLERAULT**  
**Communes de Naintré - Cenon-sur-Vienne**  
**Availles-en-Châtellerault**  
**Événement exceptionnel**



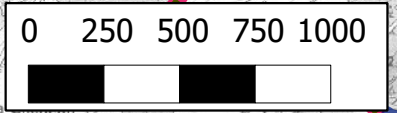
**Légende**

Classes de hauteur d'eau

- entre 0 et 1 m
- entre 1 et 2 m
- entre 2 et 3 m
- supérieure à 3 m
- Lit mineur ou surface en eau permanente

Découpage administratif

- Limite de TRI
- Limite de commune



**Source : DDT 86 - BD TOPO - IGN**  
**Réalisation : CETE Ouest/DLRCA**  
**Fonds : SCAN 25 - IGN**  
**Date : 28/10/2013**

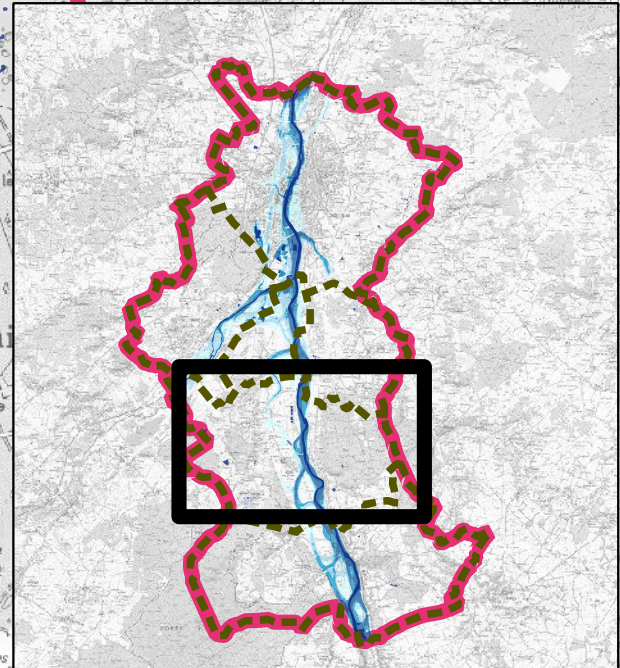
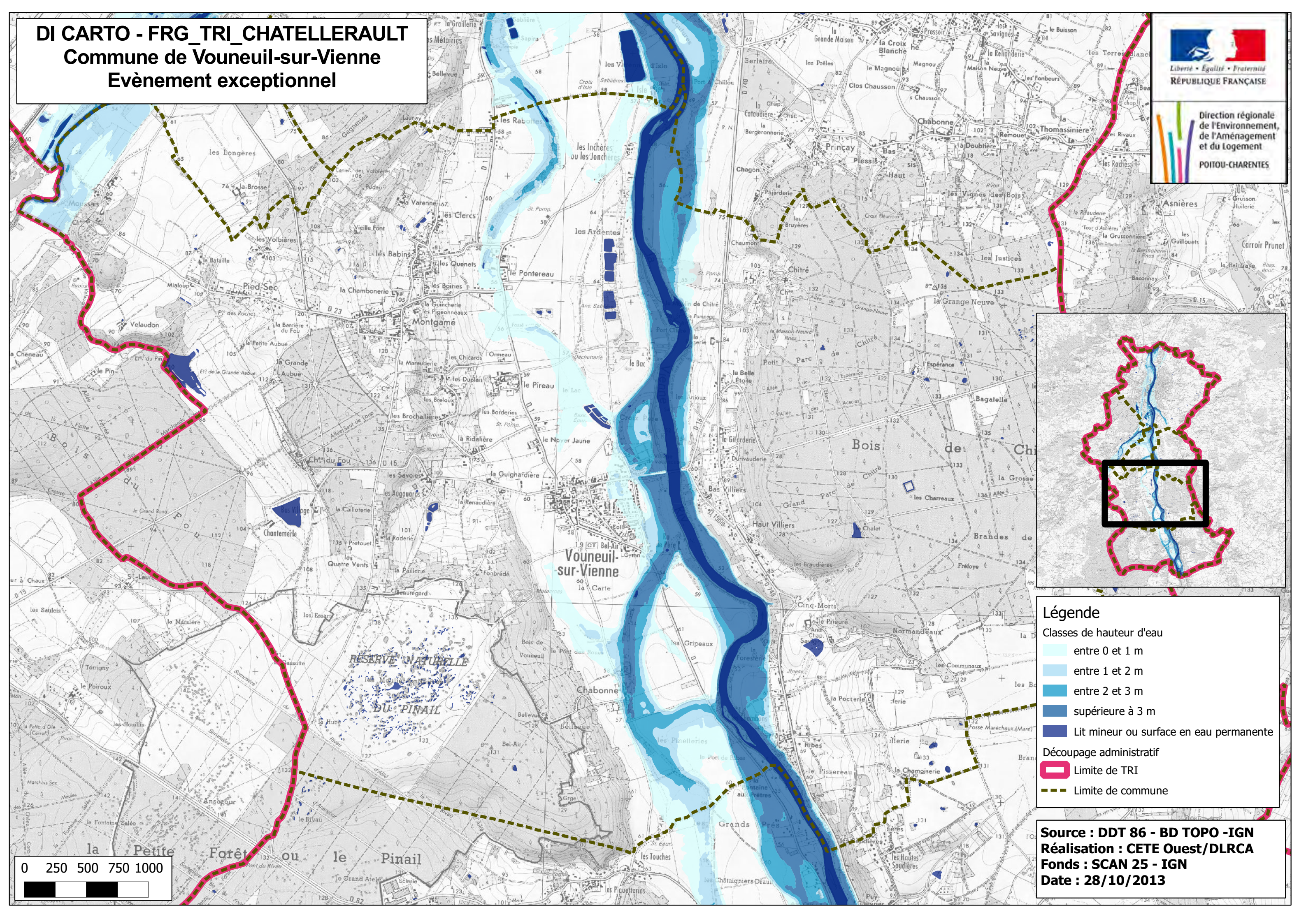
# DI CARTO - FRG\_TRI\_CHATELLERAULT

## Commune de Vouneuil-sur-Vienne

### Evènement exceptionnel



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
POITOU-CHARENTES



#### Légende

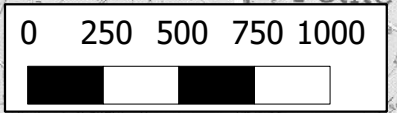
Classes de hauteur d'eau

- entre 0 et 1 m
- entre 1 et 2 m
- entre 2 et 3 m
- supérieure à 3 m
- Lit mineur ou surface en eau permanente

Découpage administratif

- Limite de TRI
- Limite de commune

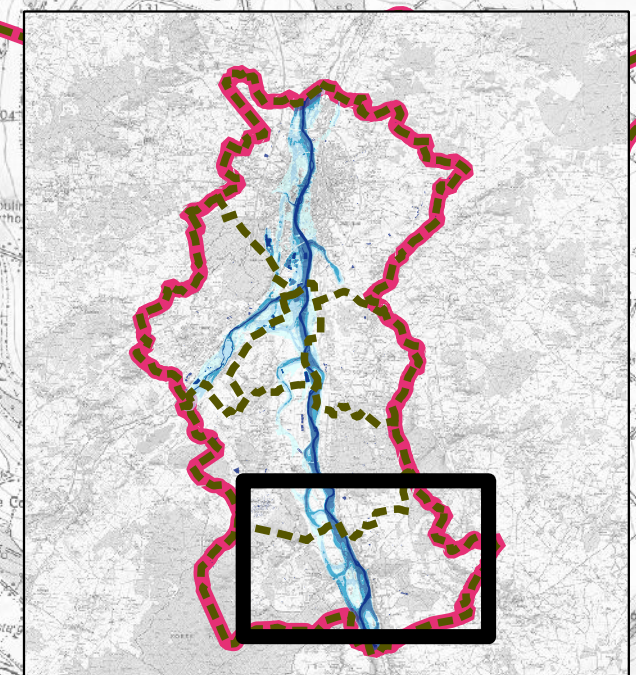
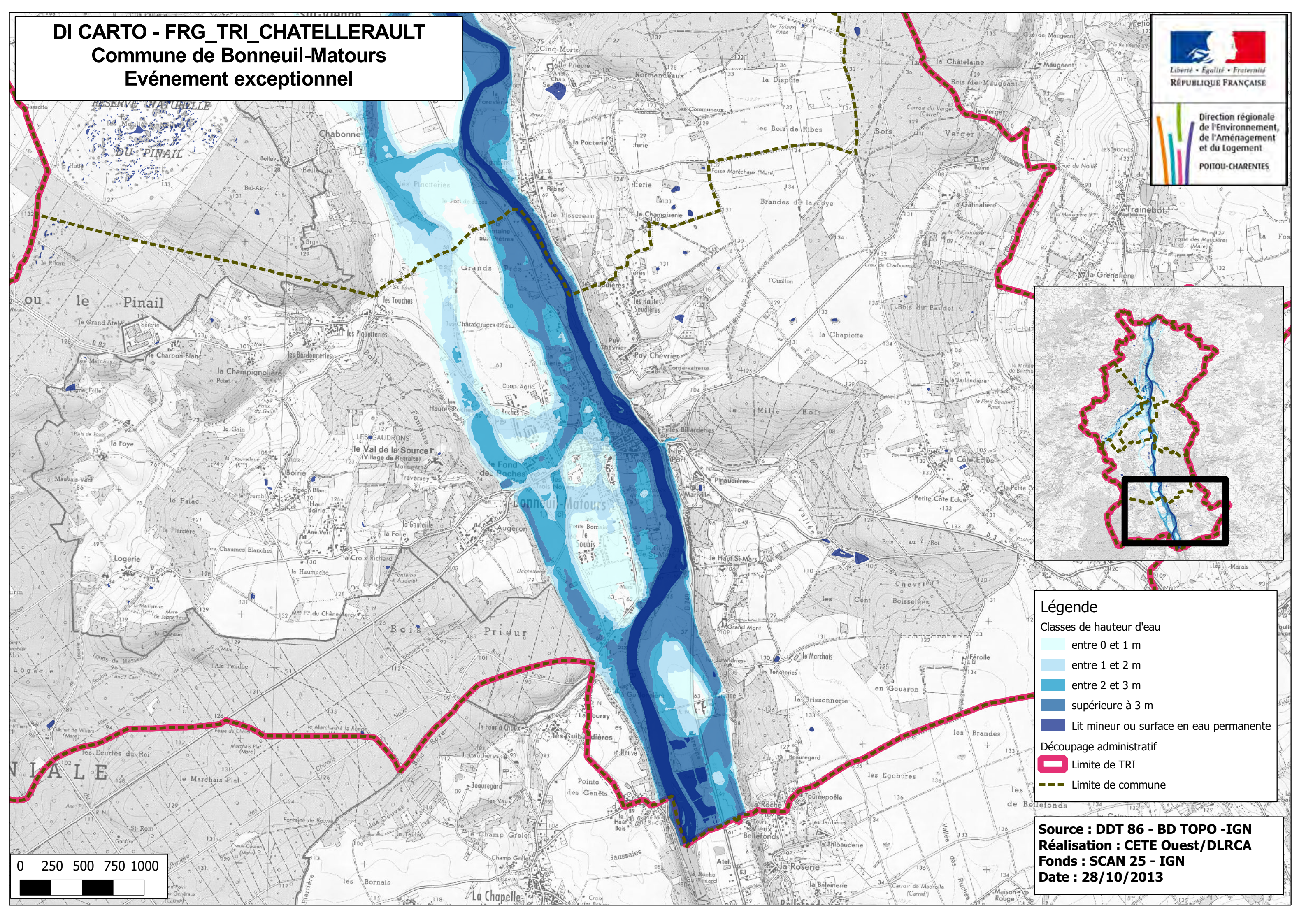
Source : DDT 86 - BD TOPO -IGN  
Réalisation : CETE Ouest/DLRCA  
Fonds : SCAN 25 - IGN  
Date : 28/10/2013



# DI CARTO - FRG\_TRI\_CHATELLERAULT

## Commune de Bonneuil-Matours

### Événement exceptionnel



#### Légende

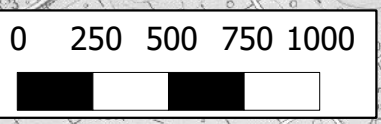
Classes de hauteur d'eau

- entre 0 et 1 m
- entre 1 et 2 m
- entre 2 et 3 m
- supérieure à 3 m
- Lit mineur ou surface en eau permanente

Découpage administratif

- Limite de TRI
- Limite de commune

**Source : DDT 86 - BD TOPO - IGN**  
**Réalisation : CETE Ouest/DLRCA**  
**Fonds : SCAN 25 - IGN**  
**Date : 28/10/2013**



## **Annexe 9 : Carte des risques sur les communes du TRI**

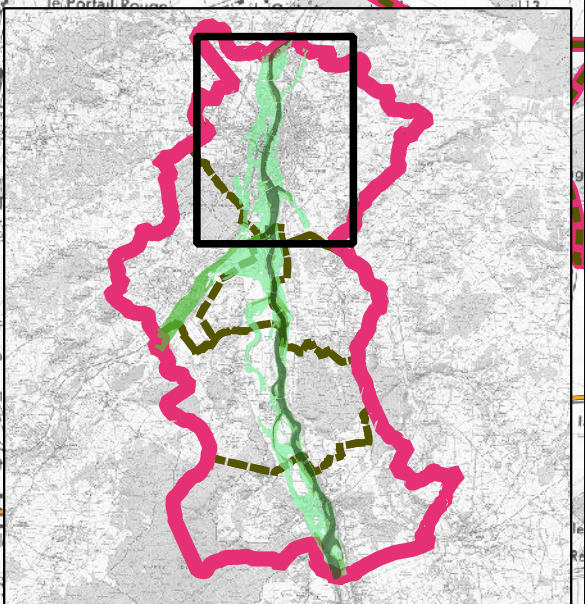
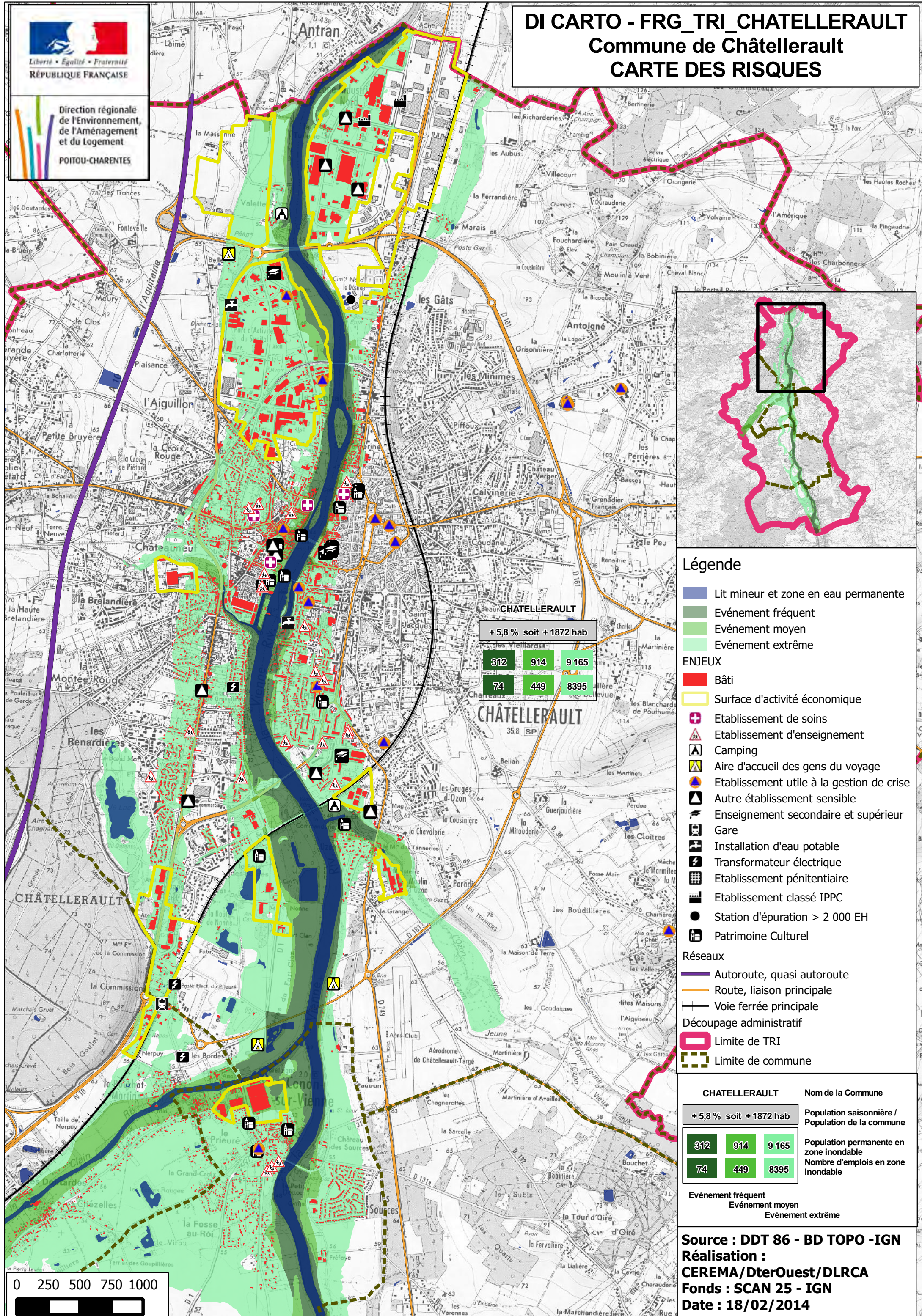


Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
**POITOU-CHARENTES**

# DI CARTO - FRG\_TRI\_CHATELLERAULT

## Commune de Châtellerault

### CARTE DES RISQUES



**Légende**

- Lit mineur et zone en eau permanente
- Événement fréquent
- Événement moyen
- Événement extrême

**ENJEUX**

- Bâti
- Surface d'activité économique
- Etablissement de soins
- Etablissement d'enseignement
- Camping
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Etablissement utile à la gestion de crise
- Autre établissement sensible
- Enseignement secondaire et supérieur
- Gare
- Installation d'eau potable
- Transformateur électrique
- Etablissement pénitentiaire
- Etablissement classé IPPC
- Station d'épuration > 2 000 EH
- Patrimoine Culturel

**Réseaux**

- Autoroute, quasi autoroute
- Route, liaison principale
- Voie ferrée principale

**Découpage administratif**

- Limite de TRI
- Limite de commune

CHATELLERAULT			Nom de la Commune
+5,8 % soit + 1872 hab			Population saisonnière / Population de la commune
312	914	9 165	Population permanente en zone inondable
74	449	8395	Nombre d'emplois en zone inondable

Événement fréquent  
 Événement moyen  
 Événement extrême

**Source : DDT 86 - BD TOPO - IGN**  
**Réalisation : CEREMA/DterOuest/DLRCA**  
**Fonds : SCAN 25 - IGN**  
**Date : 18/02/2014**



# DI CARTO - FRG\_TRI\_CHATELLERAULT

## Communes de Naintré - Cenon-sur-Vienne

### Availles-en-Châtellerault

#### CARTE DES RISQUES



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
**POITOU-CHARENTES**

CHATELLERAULT		
+ 5,8 % soit + 1872 hab		
312	914	9 165
74	449	8395

Nom de la Commune  
 Population saisonnière / Population de la commune  
 Population permanente en zone inondable  
 Nombre d'emplois en zone inondable

Evénement fréquent	Evénement moyen	Evénement extrême

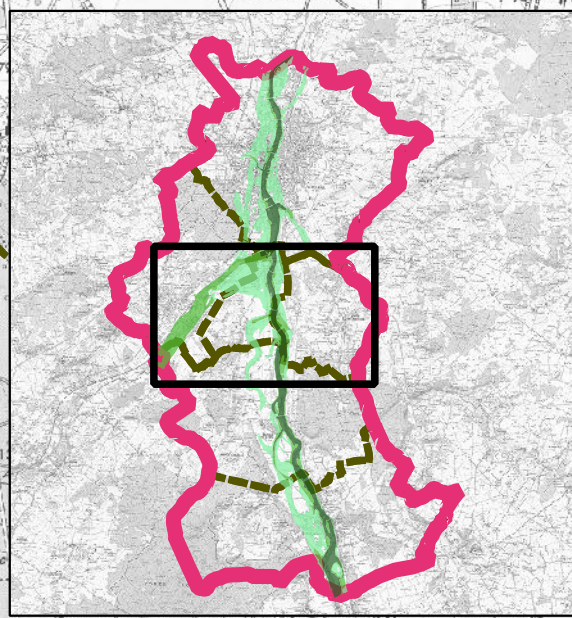
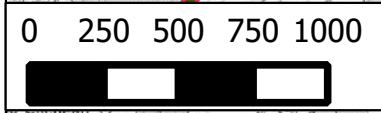
NAINTRE		
+ 3,0 % soit + 176 hab		
<20	460	929
<50	203	259

CENON-SUR-VIENNE		
+ 5,2 % soit + 95 hab		
<20	117	1478
<50	31	772

AVAILLES-EN-CHATELLERAULT		
+ 8,2 % soit + 133 hab		
<20	<20	<20
<50	<50	<50

### Légende

- Lit mineur et zone en eau permanente
  - Evénement fréquent
  - Evénement moyen
  - Evénement extrême
- ENJEUX**
- Bâti
  - Surface d'activité économique
  - Etablissement de soins
  - Etablissement d'enseignement
  - Camping
  - Aire d'accueil des gens du voyage
  - Etablissement utile à la gestion de crise
  - Autre établissement sensible
  - Enseignement secondaire et supérieur
  - Gare
  - Installation d'eau potable
  - Transformateur électrique
  - Etablissement pénitentiaire
  - Etablissement classé IPPC
  - Station d'épuration > 2 000 EH
  - Patrimoine Culturel
- Réseaux**
- Autoroute, quasi autoroute
  - Route, liaison principale
  - Voie ferrée principale
- Découpage administratif**
- Limite de TRI
  - Limite de commune

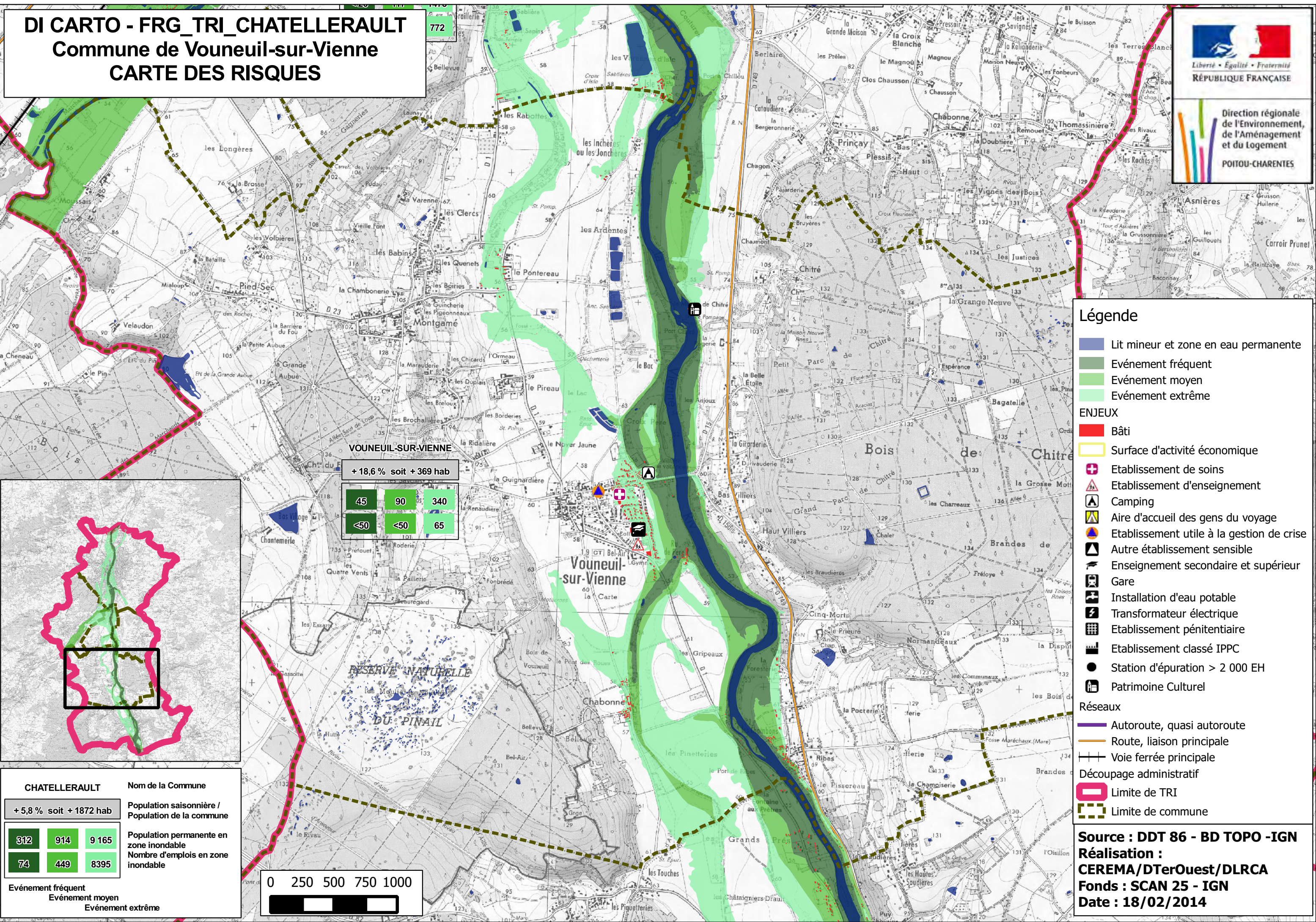


Source : DDT 86 - BD TOPO - IGN  
 Réalisation : CEREMA/DTerOuest/DLRCA  
 Fonds : SCAN 25 - IGN  
 Date : 18/02/2014

# DI CARTO - FRG\_TRI\_CHATELLERAULT

## Commune de Vouneuil-sur-Vienne

### CARTE DES RISQUES



#### Légende

- Lit mineur et zone en eau permanente
- Evénement fréquent
- Evénement moyen
- Evénement extrême

#### ENJEUX

- Bâti
- Surface d'activité économique
- + Etablissement de soins
- A Etablissement d'enseignement
- A Camping
- A Aire d'accueil des gens du voyage
- A Etablissement utile à la gestion de crise
- A Autre établissement sensible
- A Enseignement secondaire et supérieur
- A Gare
- A Installation d'eau potable
- A Transformateur électrique
- A Etablissement pénitentiaire
- A Etablissement classé IPPC
- A Station d'épuration > 2 000 EH
- A Patrimoine Culturel

#### Réseaux

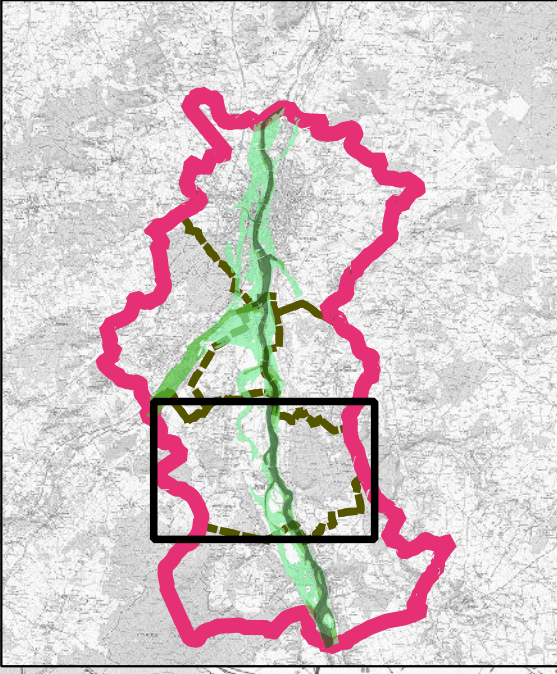
- Autoroute, quasi autoroute
- Route, liaison principale
- Voie ferrée principale

#### Découpage administratif

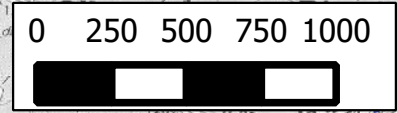
- Limite de TRI
- Limite de commune

**+18,6 % soit +369 hab**

45	90	340
<50	<50	65



<b>CHATELLERAULT</b>	Nom de la Commune
<b>+5,8 % soit +1872 hab</b>	Population saisonnière / Population de la commune
<b>312</b>	Population permanente en zone inondable
<b>74</b>	Nombre d'emplois en zone inondable
<b>914</b>	Evénement fréquent
<b>449</b>	Evénement moyen
<b>9165</b>	Evénement extrême

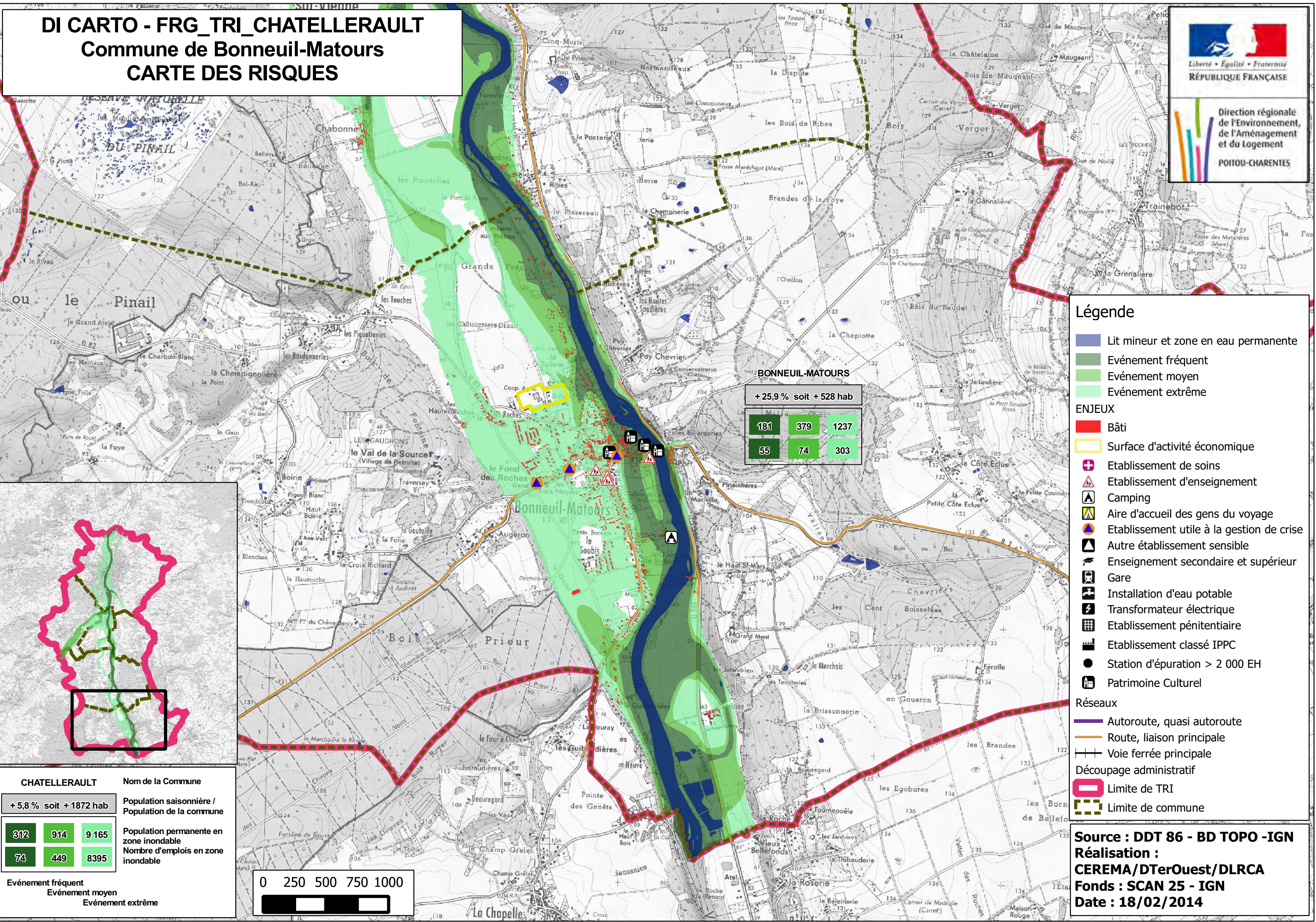


Source : DDT 86 - BD TOPO - IGN  
 Réalisation : CEREMA/DterOuest/DLRCA  
 Fonds : SCAN 25 - IGN  
 Date : 18/02/2014

# DI CARTO - FRG\_TRI\_CHATELLERAULT

## Commune de Bonneuil-Matours

### CARTE DES RISQUES



#### Légende

- Lit mineur et zone en eau permanente
- Événement fréquent
- Événement moyen
- Événement extrême

#### ENJEUX

- Bâti
- Surface d'activité économique
- + Etablissement de soins
- A Etablissement d'enseignement
- C Camping
- A Aire d'accueil des gens du voyage
- U Etablissement utile à la gestion de crise
- A Autre établissement sensible
- S Enseignement secondaire et supérieur
- G Gare
- I Installation d'eau potable
- E Transformateur électrique
- P Etablissement pénitentiaire
- C Etablissement classé IPPC
- Station d'épuration > 2 000 EH
- M Patrimoine Culturel

#### Réseaux

- Autoroute, quasi autoroute
- Route, liaison principale
- Voie ferrée principale

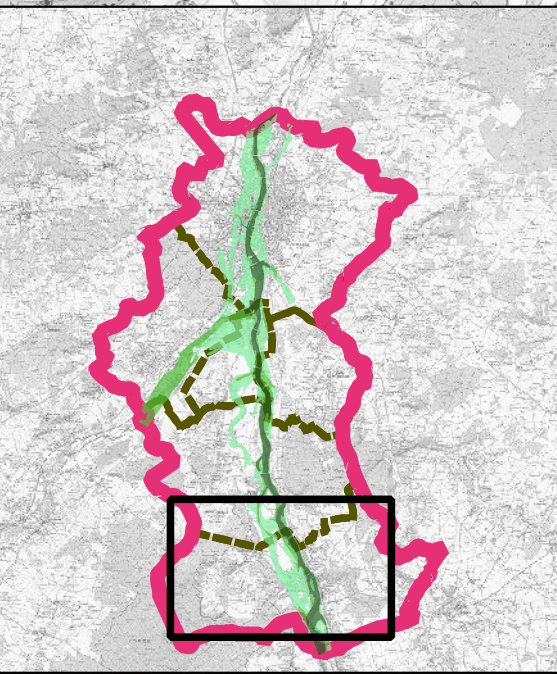
#### Découpage administratif

- Limite de TRI
- Limite de commune

**BONNEUIL-MATOURS**

+25,9 % soit +528 hab

181	379	1237
55	74	303



**CHATELLERAULT** Nom de la Commune

+5,8 % soit +1872 hab

312	914	9 165
74	449	8395

Population saisonnière / Population de la commune

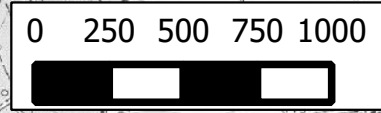
Population permanente en zone inondable

Nombre d'emplois en zone inondable

Événement fréquent

Événement moyen

Événement extrême



Source : DDT 86 - BD TOPO - IGN

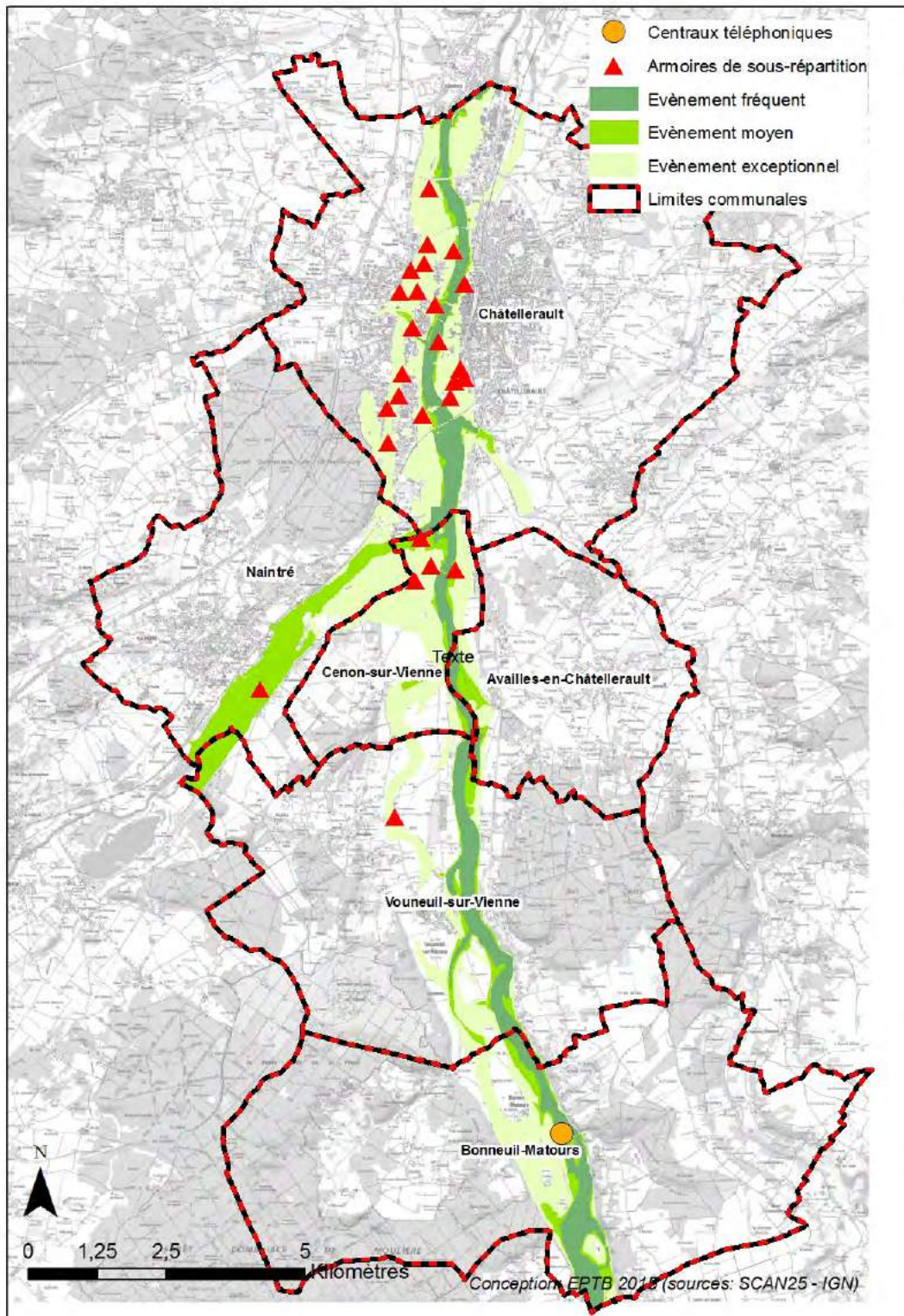
Réalisation : CEREMA/DTerOuest/DLRCA

Fonds : SCAN 25 - IGN

Date : 18/02/2014

## **Annexe 10 : Carte des centraux téléphoniques et armoires sous-répartition impactés par les différents types d'inondation sur les communes du TRI**

## Localisation des centraux téléphoniques et armoires de sous-répartition en fonction du type d'inondation sur les communes du TRI





18 rue Soyouz  
Parc ESTER Technopôle  
87068 LIMOGES  
Tél : 05 55 06 39 42

[www.eptb-vienne.fr](http://www.eptb-vienne.fr)